

DRAG/Secrétariat

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **VENDREDI 30 JUIN 2017** à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le vendredi 23 juin 2017 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents :

M. Thuriot, Mme Boujlilat, M. Morel, Mme Wozniak, M. Maillard, M. Suet, M. Cordier, Mme Dessartine, Mme Mangel, M. Devoise', Mme Franel, Mme Concile, M. Barsse, Mme Bertrand, M. Chartier, Mme Fleurier, M. Francillon, Mme Gaillard, Mme Kozmin, M. Sangaré, Mme Vard, M. Voisin, M. Lagrib, Mme Beltier, Mme Charvy, M. Diot, Mme Fleury, Mme Royer, M. Sainte Fare Garnot, M. Séjeau

Procurations (16):

Mme Boujlilat a donné pouvoir à Mme Wozniak (jusqu'à son arrivée et à partir de 20h45), M. Maillard a donné pouvoir à M. Cordier (jusqu'à son arrivé), M. Maillard a donné pouvoir à Mme Concile (à partir de 23h20), Mme Dessartine a donné pouvoir à M. Suet (jusqu'à son arrivée à 19h30), M. Grafeuille a donné pouvoir à M. Thuriot, Mme Lorans a donné pouvoir à M. Voisin, Mme Villette a donné pouvoir à Mme Vard, M. Barsse a donné pouvoir à M. Devoise (à partir de 23h35), M. Dos Réis a donné pouvoir à M. Sangaré, Mme Gaillard a donné pouvoir à M. Cordier (à partir de 22h45), Mme Pitoun a donné pouvoir à Mme Bertrand, Mme Frémont a donné pouvoir à M. Séjeau, Mme Charvy a donné pouvoir à M. Diot (à partir de 21h30), Mme Royer a donné pouvoir à M. Sainte Fare Garnot (à partir de 21h30), M. Corde a donné pouvoir à Mme Fleury.

Secrétaires de séance : MM SANGARE et DIOT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2017_DLB086 - Elections sénatoriales

Désignation de 5 délégués supplémentaires et 11 suppléants.....6

2017_DLB087 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal13

2017_DLB088 - Délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales - Extension.....69

2017_DLB089 - Transfert de compétences usages numériques.....	71
2017_DLB090 - Réhabilitation du Café Charbon déclaré d'intérêt communautaire	
Transfert de la convention de mandat et PV de mise à disposition du bien à Nevers Agglomération.....	72

EDUCATION

2017_DLB091 - Rentrée scolaire de septembre 2017 : projet d'organisation des temps scolaires et périscolaires	74
---	----

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2017_DLB092 - Décision modificative n°4.....	76
2017_DLB093 - Prestation de conseil du comptable public - non versement d'une indemnité de conseil.	78
2017_DLB094 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs pour l'année 2018.....	80
2017_DLB095 - Stationnement payant - avenant n° 4 au contrat de délégation de service public Q-Park France - modification des conditions de gratuité du stationnement payant sur voirie.....	81
2017_DLB096 - Exploitation de la fourrière municipale pour véhicules : lancement d'une procédure de délégation de service public par concession de service public d'une durée de 5 ans.....	82
2017_DLB097 - Durée d'amortissement des immobilisations.....	84
2017_DLB098 - Garantie d'emprunt LOGIVIE Opération "Boulevard Tassigny" 4 allée Jean Macé Annule et remplace la délibération n°2017-057 du 11 avril 2017.....	86
2017_DLB099 - Mise à jour de la grille tarifaire 2017 - Ajout de tarifs.....	91
2017_DLB100 - Vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et immobiliers réformés. Contrat Agorastore.....	92
2017_DLB101 - Délégations de services publics Rapports annuels d'activité 2016.....	93
2017_DLB102 - Théâtre Municipal de Nevers - Convention de mécénat Fondation pour les Monuments Historiques.....	94
2017_DLB103 - Constitution de groupements de commandes pour la passation de marchés publics.....	95

RESSOURCES HUMAINES

2017_DLB104 - Convention portant création d'un Service Commun de développement et d'attractivité du commerce et de l'artisanat de proximité	97
2017_DLB105 - Mise à disposition d'un emploi de la Ville de Nevers auprès de la communauté d'Agglomération de Nevers	99
2017_DLB106 - Journée de solidarité.....	101
2017_DLB107 - Contrat d'apprentissage.....	102
2017_DLB108 - Création d'un poste d'agent de maîtrise.....	104
2017_DLB109 - Création d'1 emploi permanent de catégorie A Chargé de projets Rénovation Urbaine.....	105
2017_DLB110 - Amicale du personnel de la ville et du CCAS de Nevers - Attribution d'une subvention -	

Versement du solde	107
2017_DLB111 - Convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre l'Etat et la Ville de Nevers.....	108

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2017_DLB112 - Scolarisation d'élèves de Nevers dans les communes extérieures - Participation financière de la ville de Nevers - Année scolaire 2016-2017.....	110
2017_DLB113 - Gestion urbaine de proximité des jeunes secteur Banlay - Attribution d'une subvention centre social Médico Banlay.....	112

DEVELOPPEMENT URBAIN

2017_DLB114 - Acquisition foncière 2 rue Georges Malville à Sermoise sur Loire.....	113
2017_DLB115 - Terrain situé entre l'avenue Patrick Guillot et le rond-point Georges Blanchard - Désaffectation et déclassement partiels du domaine public communal.....	114
2017_DLB116 - Terrain situé entre l'avenue Patrick Guillot et le rond-point Georges Blanchard. Vente après déclassement du domaine public.....	116
2017_DLB117 - Convention d'occupation temporaire du domaine public / Quai des Eduens	117
2017_DLB118 - Vente de terrains Rue des Frères Gayet Substitution d'acquéreurs.....	118
2017_DLB119 - Convention Publique d'Aménagement du Site Colbert - Maison des spécialistes Transfert de propriété à la Ville de Nevers.....	119

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2017_DLB120 - Attribution d'une subvention à l'Amicale Franco-Polonaise Nevers - Siedlce.....	121
2017_DLB121 - Mandat spécial - Déplacement à Siedlce - Pologne.....	123
2017_DLB122 - Mandat spécial - Déplacement à Saint Albans - Grande-Bretagne.....	124

CADRE DE VIE

2017_DLB123 - Eclairage public contrat de maintenance globale des ouvrages	125
--	-----

SPORT

2017_DLB124 - Subvention à l'ASPTT Tennis pour l'organisation du tournoi hiver 2017.....	127
--	-----

FORCES ECONOMIQUES

2017_DLB125 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - transfert temporaire pour une maîtrise	
--	--

d'ouvrage unique - opération de rénovation environnementale et énergétique de l'ensemble immobilier maison de la culture, maison des sports et bourse du travail.....	128
2017_DLB126 - Restructuration du centre commercial des Courlis : Avenant à la convention avec EPARECA.....	130

CULTURE

2017_DLB127 - Ecole du Louvre Organisation de deux cycles de cours convention partenariat avec la Ville de Nevers 2017/2018.....	131
2017_DLB128 - Appartement quai de Médiéne - Modification des modalités de tarification	134
2017_DLB129 - Convention de partenariat avec la Maison de la Culture de Nevers Agglomération et la Compagnie du Chaland	135
2017_DLB130 - Dépôt d'oeuvres au Musée de la Faïence et des Beaux-arts Convention de dépôt Cite de la céramique Sèvres-Limoges/Ville de Nevers.....	136
2017_DLB131 - Mise en lumière des fresques de l'église Saint-Pierre : remboursement de frais à la paroisse Nevers-Centre.....	138
2017_DLB132 - Aménagements du fonctionnement de la médiathèque Jean Jaurès - été 2017.....	139

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2017_DLB133 - Attribution d'une subvention à l'association Nevers Triathlon - Organisation du triathlon de Nevers.....	140
2017_DLB134 - Attribution d'une subvention à l'association JGSN cyclisme - Organisation de la course prix du Conseil Municipal - Souvenir Jean-Luc Vernisse.....	141
2017_DLB135 - Attribution de subvention à l'association du vélo sport Nivernais Morvan - organisation de la course cycliste du 1er mai "Prix de la Ville de Nevers - souvenir Pierre Bérégovoy".....	142
2017_DLB136 - Soutien aux actions contre l'exclusion et en faveur de l'insertion - Attribution d'une subvention à l'association Interstice	144
2017_DLB137 - Soutien aux actions de médiation - attribution d'une subvention à l'association Nevers Médiation.....	145
2017_DLB138 - Attribution d'une subvention à la délégation générale de la Nièvre du souvenir Français	147
2017_DLB139 - Attribution d'une subvention à l'association Canoë Club Nivernais - organisation de la manifestation grand prix de Nevers	148

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 30 juin 2017

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2017_DLB086 - Elections sénatoriales Désignation de 5 délégués supplémentaires et 11 suppléants

Exposé,

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.285, L.287 et L. 289 ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 02 juin 2017, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral N°5820170623001 du 23 juin 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral N°2017/P/638 du 19 juin 2017 relatif au nombre de délégués supplémentaires et de suppléants à élire et au mode de scrutin applicable pour les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2017,

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 30 juin 2017 pour élire les délégués et leurs suppléants en vue des élections sénatoriales,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017,

Compte tenu que tous les conseillers municipaux de Nevers sont délégués de droits et que le conseil municipal doit élire 5 délégués supplémentaires et 11 suppléants en vue des élections sénatoriales,

Après que Monsieur le Maire ait donné lecture aux membres du conseil du décret du 02 juin 2017 portant convocation du conseil municipal de Nevers,

Après que Monsieur le Maire ait donné lecture aux membres du conseil de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Après qu'il ait constitué le bureau de vote qu'il préside de droit en appelant à ses côtés Mme Danielle FRANEL et M. Jacques FRANCILLON en qualité de membres les plus âgés du conseil ainsi que M. Wilfrid SEJEAU et M. Mohamed LAGRIB en qualité de membres les plus jeunes du conseil,

Après que le Maire ait informé les membres du conseil municipal qu'il convenait de remplacer M. Guillaume MAILLARD en raison de ses fonctions de conseiller régional de la région Bourgogne Franche Comté,

Après que le Maire ait informé les membres du conseil municipal qu'il convenait de remplacer Mme Myrienne BERTRAND et Mme Delphine FLEURY en raison de leurs fonctions de conseillère départementale du département de la Nièvre,

Il désigne donc sur présentation par les personnes concernées les personnes suivantes en qualité de remplaçants :

Conseillers municipaux + autres mandats	Remplaçants
M. Guillaume MAILLARD, conseiller régional	M. Alban CAILLIAU 8 Allée d'Avila à Nevers
Mme Myrienne BERTRAND, conseillère départementale	M. Patrick BERTRAND 1 impasse Emile Berthelot à Nevers

Mme Fleury Delphine, conseillère départementale	Mme Marie-Cécile RENARD épouse GAULON 31 rue des sablons à Nevers
---	--

Après avoir présenté les listes des candidats, Monsieur le Maire invite les élus à procéder, sans débat, au vote à bulletin secret à l'élection de 5 délégués supplémentaires et 11 suppléants suivant la règle de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Nom des listes	Présentées par
NEVERS A VENIR	LA MAJORITE
NEVERS A GAUCHE	L'OPPOSITION

Dès le fin du vote, le bureau électoral procède au dépouillement :

A – Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
B – Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	37
C – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
D – Nombre de votes blancs	0
E – Nombre de suffrages exprimés (B-C-D)	35

Proclamation des résultats :

Nom des listes	Nombre de suffrages obtenus
NEVERS A VENIR	25
NEVERS A GAUCHE	10

1 – Détermination du quotient électoral pour les délégués supplémentaires : le nombre total des suffrages valablement exprimés est divisé par le nombre de délégués supplémentaires à élire. Le quotient ainsi obtenu est de : $35 / 5 = 7$.

2 – Détermination du quotient électoral pour les suppléants : le nombre total des suffrages exprimés est divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est de : $35 / 11 = 3,18$. Le chiffre du quotient est arrondi à l'entier supérieur soit 4.

3 – Attribution des sièges à chaque liste :

- 5 délégués supplémentaires : le quotient applicable étant de 7, il importe pour chaque liste de déterminer le nombre de sièges attribués au quotient

Noms des listes	Nombre de voix/quotient	Nombre de sièges obtenus
NEVERS A VENIR	25/7	3 sièges
NEVERS A GAUCHE	10/7	1 siège

Nombre de sièges attribués :4

Si tous les sièges ne sont pas attribués, il est nécessaire d'appliquer la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Attribution du 5ème siège :

Noms des listes	Nombre de voix / nombre de sièges obtenus + 1	Résultat
NEVERS A VENIR	25/(3+1)	6,25
NEVERS A GAUCHE	10/(1+1)	5

Le siège revient à la liste : NEVERS A VENIR

Résultats définitifs pour les 5 sièges de délégués supplémentaires :

Noms des listes	Sièges obtenus
NEVERS A VENIR	4 sièges
NEVERS A GAUCHE	1 siège

- 11 suppléants : le quotient applicable étant de 4, il importe pour chaque liste de déterminer le nombre de sièges attribués au quotient

Noms des listes	Nombre de voix/quotient	Nombre de sièges obtenus
NEVERS A VENIR	25/4	6 sièges
NEVERS A GAUCHE	10/4	2 sièges

Nombre de sièges attribués :8

Si tous les sièges ne sont pas attribués, il est nécessaire d'appliquer la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Attribution du 9ème siège :

Noms des listes	Nombre de voix / nombre de sièges obtenus + 1	Résultat
NEVERS A VENIR	25/(6+1)	3,57
NEVERS A GAUCHE	10/(2+1)	3,33

Le siège revient à la liste : NEVERS A VENIR

Attribution du 10ème siège :

Noms des listes	Nombre de voix / nombre de sièges obtenus + 1	Résultat
NEVERS A VENIR	25/(7+1)	3,12
NEVERS A GAUCHE	10/(2+1)	3,33

Le siège revient à la liste : NEVERS A GAUCHE

Attribution du 11ème siège :

Noms des listes	Nombre de voix / nombre de sièges obtenus + 1	Résultat
NEVERS A VENIR	25/(7+1)	3,12
NEVERS A GAUCHE	10/(3+1)	2,5

Le siège revient à la liste : NEVERS A VENIR

Résultats définitifs pour les 11 sièges de suppléants :

Noms des listes	Sièges obtenus
NEVERS A VENIR	8
NEVERS A GAUCHE	3

Je proclame que les personnes élues sont:

5 délégués supplémentaires :	
1	KRONENBERG Christine
2	KHOURY Basile
3	MARTY Née LAMBERT Muriel
4	CLEME Jean-Louis
5	DEROUAULT Jimmy

11 suppléants :	
1	WIGNIOLLE née LEGRAND Monique
2	ARNAUD Benoît
3	DUPONT Lydie

4	KORMAN Alain
5	GAUDIN Isabelle
6	RAULT Jean-Philippe
7	MEUNIER Colette
8	DAUGY Jérôme
9	DUPART-MUZERELLE Sylvie
10	WARNANT Christophe
11	MECHIN Monique

Ces résultats étant proclamés, je demande à chaque conseiller municipal délégué de droit, à me faire connaître, à l'appel de son nom, la liste sur laquelle il sera fait éventuellement appel à un suppléant pour le remplacer, lors du scrutin du 24 septembre prochain.

Chaque conseiller municipal devra signer la déclaration de son choix annexée au procès verbal (établi en 3 exemplaires) qui doit être transmis dès ce soir à la préfecture.

Liste des conseillers municipaux		Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement
THURIOT	Denis	NEVERS A VENIR
BOUJLILAT	Amandine	NEVERS A VENIR
MOREL	Xavier	NEVERS A VENIR
WOZNIAK	Anne	NEVERS A VENIR
MAILLARD	Guillaume	NEVERS A VENIR
SUET	Michel	NEVERS A VENIR
CORDIER	Philippe	NEVERS A VENIR
DESSARTINE	Fabienne	NEVERS A VENIR
GRAFEUILLE	Guy	NEVERS A VENIR
LORANS	Véronique	NEVERS A VENIR
MANGEL	Corinne	NEVERS A VENIR
DEVOISE	Daniel	NEVERS A VENIR
VILLETTE	Christine	NEVERS A VENIR
FRANEL	Danielle	NEVERS A VENIR

CONCILE	Pierrette	NEVERS A VENIR
FRANCILLON	Jacques	NEVERS A VENIR
FREMONT	Yolande	
SANGARE	Mahamadou	NEVERS A VENIR
ROCHER	Marylène	
GAILLARD	Elisabeth	NEVERS A VENIR
BERTRAND	Myrienne	NEVERS A VENIR
FLEURIER	Catherine	NEVERS A VENIR
KOZMIN	Isabelle	NEVERS A VENIR
BARSSE	Hervé	NEVERS A VENIR
CHARTIER	Yannick	NEVERS A VENIR
LAGRIB	Mohamed	NEVERS A VENIR
CHARVY	Nathalie	NEVERS A GAUCHE
CORDE	Patrice	NEVERS A GAUCHE
ROYER	Nathalie	NEVERS A GAUCHE
FLEURY	Delphine	NEVERS A GAUCHE
DIOT	François	NEVERS A GAUCHE
SAINTE FARE GARNOT	Florent	NEVERS A GAUCHE
GAILLARD	Christophe	
BELTIER	Blandine	NEVERS A GAUCHE
DOS REIS	Oscar	NEVERS A GAUCHE
SEJEAU	Wilfried	NEVERS A GAUCHE
VARD	Florence	NEVERS A VENIR
VOISIN	Gilles	NEVERS A VENIR
PITOUN	Chrystel	NEVERS A VENIR

Les membres du bureau sont tenus de signer immédiatement le procès-verbal récapitulatif.

Après en avoir délibéré,

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

- et l'a autorisé à charger plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition,

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2017_DEC051 - Mise à disposition de locaux à l'association Alarue d'un appartement situé quai de Médine.

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention à titre payant, un appartement situé au deuxième étage, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes en résidence :

- L'appartement gris : du 23 février au dimanche 5 mars 2017, soit 10 jours à 17,28 € = 172,80 € (cent soixante douze euros et quatre vingt centimes).

N° 2017_DEC052 - Mise à disposition à l'association Alarue d'un appartement situé 11 quai de Médine à Nevers.

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention à titre payant, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes à résidence :

-L' appartement bleu : du 13 au 19 février 2017, soit sept jours à 17,28 € = 120,96 € (cent vingt euros et quatre vingt seize centimes).

N° 2017_DEC053 - Mise en accessibilité Palais Ducal - demande de subventions

Vu l'arrêté n° D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux, de mise en accessibilité du Palais Ducal

Considérant le coût estimatif des travaux à 37 000 € HT, soit 44 400 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de 5 000 €, du Ministère de l'intérieur, au titre de la Réserve Parlementaire 2017 de Madame Carrillon-Couvreur,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de, 7 400 € de la Fondation Monuments Historiques,
Il est décidé :

Article 1 : de demander, une aide financière pour, les travaux de mise en accessibilité du Palais Ducal à Nevers. Le coût estimatif de ces travaux est de 37 000 € HT, soit 44 400 € TTC.

- au ministère de l'intérieur, au titre de la réserve parlementaire 2017 de Madame Carrillon-Couvreur
- à la Fondation pour les Monuments historique, au titre de l'appel à projet 2017, mise en accessibilité

Article 2 : de solliciter un montant de :

- 5 000 €, représentant 13.51 % du coût HT des travaux, dans le cadre de la réserve parlementaire,
- 7 400 €, représentant 20 % du coût HT des travaux, dans le cadre de la fondation pour les monuments historiques

N° 2017_DEC054 - Rénovation du Théâtre municipal place des Reines de Pologne à Nevers - MAPA Travaux n°16DCP12 - Avenant n°1 au lot n°9 - Décision modificative

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 26/09/2016 dans le cadre de l'opération de rénovation du Théâtre municipal de la Ville de Nevers,

Vu la décision du Maire n°2017_DEC038 du 08/02/2017 relative à la signature d'avenants aux lots n°3, n°5, n°6, n°8, n°9 et n°10 eu égard à la nécessité de réaliser certains travaux supplémentaires, rendue exécutoire le 10/02/2017 par sa transmission à la Préfecture de la Nièvre,

Considérant l'erreur matérielle concernant le nouveau montant du lot n°9 – Carrelage – Faïence après avenant qui figure dans ladite décision du Maire,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un avenant n°1 au lot n°9 – Carrelage – Faïence conclu avec l'entreprise ARTISANS PLUS, 10 bis rue des Neuf Piliers – 58000 NEVERS, pour la fourniture et la pose de faïence murale supplémentaire sur les zones sanitaires du Théâtre, pour un montant de 356,85 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 3 609,50 € HT (et non à 6 609,05 € HT comme indiqué par erreur dans la décision du Maire n°2017_DEC038), à savoir :

Montant initial du marché H.T.	:	3 252,20 €
Montant des travaux en plus-value H.T.	:	+ 356,85 €
Nouveau montant du marché H.T.	:	3 609,05 €
Nouveau montant du marché T.T.C.	:	4 330,86 €

Soit une augmentation de 10,97 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : Hormis la correction apportée au nouveau montant du lot n°9 – Carrelage – Faïence par la présente, les autres dispositions de la décision du Maire n°2017_DEC038 restent inchangées.

N° 2017_DEC055 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'installation pour l'association "Nevers Gym Trampoline"

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association sportive «Nevers gym Trampoline», à compter du 30 janvier 2017 et jusqu'au 7 juillet inclus, le gymnase A Léo Lagrange pendant les périodes ci-dessous définies. A compter du 30 janvier 2017, l'association a souhaité ne plus utiliser les créneaux horaires des mardis au profit des lundis.

Les périodes d'utilisation sont :

Lundi 17h30 – 20h15

Mercredi 18h – 20h30

Jeudi 17h15 – 19h15

Vendredi 17h15 – 20h00

Samedi 13h30 – 16h30

Dimanche 9h30 – 12h00

1^{er} samedi des vacances de Toussaint et Noël 13h30 – 16h30

1^{ère} semaine des vacances d'hiver et d'avril 17h15 – 20h00

Article 2: Le coût de la mise à disposition d'installation à cette association sportive est exonéré de tout paiement .

Article 3: Un Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des installations sera acté entre l'association « Nevers Gym Trampoline » et la Ville de Nevers afin de prendre en compte cette modification du calendrier de réservation.

N° 2017_DEC056 - Mise à disposition d'un local Point I, haut du parc Roger Salengro

Il est décidé :

Article 1 : de mettre à disposition, par convention, à titre gracieux, mais avec une valorisation, le local « Point I », situé en haut du parc Roger Salengro, côté rue de Lourdes, à partager entre la Jeune Chambre Economique et l'association Spectacle Bernadette de Nevers.

Article 2 : La durée de cette utilisation commune est fixée du 1^{er} mars au 31 août 2017.

N° 2017_DEC057 - Mise à disposition de locaux.

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux mais avec la valorisation en cours en 2017, le local du 1^{er} étage, situé Centre Mossé 6 Place Mossé à Nevers à l'association APREM, représentée par son président par intérim Alain PAUTRE.

Article 2 : La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 30 juin 2017.

N° 2017_DEC058 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Les FRANCAS de Bourgogne – 6, rue du Golf - 21800 QUETIGNY, afin de permettre à un agents de la collectivité de suivre une formation afin d'obtenir : « un BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)»

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 584 Euros TTC.

N° 2017_DEC059 - Convention de prestation artistique entre la Ville de Nevers et Vincent Boisserolle

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 : De signer une convention avec Vincent Boisserolle, sculpteur domicilié 100 bis route de Lyon, 58000 Sermoise-sur-Loire, pour animer des ateliers artistiques avec une classe de CM2 de l'école Jules Ferry.

Article 2 : Vincent Boisserolle s'engage à animer, en temps scolaire, 7 ateliers pour lesquels il fournira le matériel et à apporter son concours à la scénographie de l'exposition, au Palais ducal, des œuvres réalisés par les élèves lors de ces ateliers.

Article 3 : La Ville de Nevers s'engage à rémunérer V Boisserolle en lui versant la somme de 1 700€ (mille sept cent euros). Ce règlement sera effectué en deux fois : un acompte de 30 %, soit 510€ (cinq cent dix euros), à la signature de la convention puis le solde du règlement, soit 1 190€ (mille cent quatre vingt dix euros) après montage de l'exposition.

N° 2017_DEC060 - Don d'une faïence contemporaine au musée de la faïence et des beaux-arts

Il est décidé :

Article 1 : d'accepter le don de l'Association des Amis du Musée de la faïence, dont le siège social est situé au 16, rue Saint-Genest 58000 Nevers, qui se compose de :

- Faïence contemporaine «Vase Georgy» daté 1989-1990, réalisée par le faïencier François BERNARD et l'artiste Marc Camille CHAIMOWICZ.

Vase signé F. Bernard et MCC N°4.

Article 2 : Cette faïence sera inscrite à l'inventaire du Musée de la Faïence et des Beaux-arts suite à l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des musées de Bourgogne-Franche-Comté du 24 janvier 2017 à Besançon.

Article 3 : Ce don est consenti sans condition, ni charge,

N° 2017_DEC061 - Réfection des trottoirs du Faubourg du Grand Mouësse à Nevers - MAPA Travaux n°16SVR02 - Avenant n°2

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16SVR02 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle le marché de travaux de rénovation des trottoirs du Faubourg du Grand Mouësse a été notifié le 21/06/2016 à la Société COLAS Nord-Est Agence Nièvre,

Vu les dispositions de l'article 139 alinéa 3 relatives aux modifications des marchés publics du décret susmentionné,

Considérant les modifications du programme technique des travaux (réalisation de places de stationnements supplémentaires, réalisation des accès en enrobé, etc.),

Il est décidé :

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché conclu le 21/06/2016 avec la Société COLAS Nord-Est

Agence Nièvre, 4 rue Louise Michel – B.P. 25 – 58660 COULANGES LES NEVERS, pour la réalisation des places de stationnement supplémentaires et des accès en enrobé, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs du Faubourg du Grand Mouësse à NEVERS, pour un montant en plus-value de 14 896,50 € HT, soit 17 875,80 € TTC.

Article 2 : Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant initial du marché HT 569 965,00 €

Montant du marché HT après avenant n°1 577 947,00 €

Travaux en plus-value HT, objet de l'avenant n°2 + 14 896,50 €

Nouveau montant du marché HT 592 843,50 €

Nouveau montant du marché TTC 711 412,20 €

Soit une augmentation du montant du marché de 4,01 % par rapport au montant initial.

Article 3 : Les autres clauses du marché, administratives, financières et techniques, demeurent inchangés.

N° 2017_DEC062 - Rénovation terrain d'honneur stade Léo Lagrange. Demande de subvention

Vu l'arrêté n° D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux, de rénovation du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange à Nevers,

Considérant le coût estimatif des travaux à 41 667 € HT, soit 50 000 € TTC

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention du Ministère de l'intérieur, au titre de la Réserve Parlementaire 2017 de Monsieur GORCE,

Il est décidé :

De demander, au ministère de l'intérieur, au titre de la réserve parlementaire 2017 de Monsieur GORCE, une aide financière pour, les travaux de rénovation du terrain d'honneur du stade Léo Lagrange à Nevers. Le coût estimatif de ces travaux est de 41 667 € HT, soit 50 000 € TTC.

N° 2017_DEC063 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires - contrats de prestations de service

Il est décidé :

Article 1: de passer des contrats de prestation de services avec :

L'association MEDIO, Boulevard Jacques Duclos à NEVERS (58000) pour :

- L'accompagnement des **Temps d'Activités Périscolaires** (activités répondant aux objectifs éducatifs fixés dans le cadre du Projet Educatif de Territoire) pour **2 145 séances** à 30 € la Séance, à savoir :

• Médico Centre SocioCulturel de la Baratte : 464 séances

• ESGO Médico : 271 séances

- Médico Château des Loges : 129 séances
- Accords de Loire Médico : 289 séances
- Centre Social Médico Banlay : 528 séances
- Centre Social Vertpré Médico : 464 séances
- l'encadrement de la **pause méridienne** pour **1 232 séances** de 2 h à 30,38 € la séance, à savoir :
 - Médico Centre SocioCultuel de la Baratte : 88 séances
 - ESGO Médico : 264 séances
 - Accords de Loire Médico : 176 séances
 - Centre Social Médico Banlay : 440 séances
 - Centre Social Vertpré Médico : 264 séances
- l'encadrement des temps de **garderie du soir** pour 792 séances au total, avec 88 séances de 2 h 30 à 25 € la séance encadrée par 8 animateurs et 704 séances de 2 h à 20 € la séance encadrée par 1 animateur, à savoir :
 - Médico Centre SocioCultuel de la Baratte : 176 séances à 20 € la séance de 2 h
 - ESGO Médico : 176 séances à 20 € la séance de 2 h et 88 séances à 25 € la séance de 2 h 30
 - Accords de Loire Médico : 88 séances à 20 € la séance de 2 h
 - Centre Social Vertpré Médico : 264 séances à 20 € la séance de 2 h
- L'association Club Léo Lagrange**, 15 Rue Albert Morlon à NEVERS (58000) pour :
 - l'accompagnement des **Temps d'Activités Périscolaires** pour 398 séances à 30 €.
 - l'encadrement de la **pause méridienne** pour 528 séances à 30,38 € la séance de 2 h.
 - l'encadrement des temps de **garderie du soir** pour 88 séances de 2 h 30 à 25 € la séance encadrée par 1 animateur et pour 88 séances de 2 h à 20 € la séance encadrée par 3 animateurs.
- L'association ADESS 58**, Bd Pierre de Coubertin à NEVERS (58000) pour :
 - l'accompagnement des **Temps d'Activités Périscolaires** pour 704 séances entre 32,70 € et 45 € la séance.
 - l'encadrement de la **pause méridienne** pour 88 séances à 33,40 € la séance de 2 h.
 - l'encadrement des temps de **garderie du soir** de 2 h 30 à 16,70 € l'heure encadrée par 4 animateurs et de 2 h à 16,70 € l'heure encadrée par 4 animateurs.
- L'association ACROBALLE CIRCUS**, 12 Quai de Médine à NEVERS (58000) pour :
 - l'accompagnement des **Temps d'Activités Périscolaires** pour 23 séances à 45 € la séance.
- L'Auto entrepreneur BLONDEAUX Karim**, 45 bis rue Cogoï à FOURCHAMBAULT (58660) pour :
 - l'encadrement **d'un atelier expression scénique et court-métrage** pour 88 séances à 42 € la séance.
- M. CHEVRIER Patrice**, Artiste, 22 rue des Récollets à NEVERS (58000) pour :
 - l'encadrement **d'un atelier de sculpture** pour 88 séances à 45 € la séance.
- L'Association COMITE HANDISPORT58**, 6 Impasse de la Boullerie à NEVERS (58000) pour :
 - l'encadrement des **Temps d'Activités Périscolaires** pour 65 séances à 35 € la séance.
- L'Association DOJO NIVERNAIS**, Bd Pierre de Coubertin à NEVERS (58000) pour :
 - l'encadrement des **Temps d'Activités Périscolaires** pour 23 séances à 30 € la séance.

L'Association ELAN NEVERS NIEVRE TENNIS DE TABLE, Boulevard Léon Blum à NEVERS (58000) pour :

- l'encadrement des **Temps d'Activités Périscolaires** pour 46 séances à 30 € la séance.

L'Association CERCLE NEVERS ESCRIME, 7 Bd Grand Prés des Bordes à NEVERS (58000) pour :

- l'encadrement des **Temps d'Activités Périscolaires** pour 65 séances à 30 € la séance.

L'auto entrepreneur PILLOT Emeline, 70 rue de Nièvre à NEVERS (58000) pour :

- l'encadrement **d'un atelier de chant** pour 66 séances à 39,50 € l'heure.

L'Association RESO, 5 rue Charles Roy à NEVERS (58000) pour :

- l'encadrement **d'un atelier de danse** pour 130 séances à 42 € la séance.

L'Association TERRE DE RENCONTRE, 4 Place de la république à NEVERS (58000) pour :

- l'encadrement **d'un atelier de sculpture** pour 23 séances à 42 € la séance.

L'Association USON HANDBALL, Bd Pierre de Coubertin à NEVERS (58000) pour :

- l'encadrement **des Temps d'Activités Périscolaires** pour 23 séances à 30 € la séance.

L'Association USON ECOLE DE RUGBY, Stade du Pré Fleuri à SERMOISE S/LOIRE (58000) pour :

- l'encadrement **des Temps d'Activités Périscolaires** pour 196 séances à 35 € la séance.

N° 2017_DEC064 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections publiques non commerciales

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

De signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION France, SARL – situé 3 avenue Stephen PICHON – 75013 PARIS, pour effectuer 2 projections publiques gratuites du film : Les Rebelles de la forêt 4 (programmé le 22/02/2017 et le 01/03/2017), présentées à l'Auditorium Jean Jaurès.

Le coût s'élève à 548,60 € TTC.

N° 2017_DEC065 - Modification de la décision n°2017-024 du 19 janvier 2017 - Changement de dénomination de NIVEXPO en MONEV.

Considérant le changement de dénomination de NIVEXPO intervenu après la signature de la décision n°2017-024 en date du 19 janvier 2017, il y a lieu de modifier ladite décision,

Il est décidé :

Article 1 :

La ville de Nevers a consenti par voie de décision la mise à disposition du Centre des Exposition à NIVEXPO. Depuis, l'association NIVEXPO a changé de nom en devenant MONEV. Son siège est toujours situé 1 avenue du Général de Gaulle à NEVERS.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

N° 2017_DEC066 - Étude et maîtrise d'œuvre scénographique théâtre Municipal de Nevers. Demande

de subvention

Vu l'arrêté n° D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux du théâtre municipal de Nevers,

Considérant la nécessité d'engager une étude de maîtrise d'œuvre scénographique,

Considérant le coût estimatif de l'étude de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de la direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le budget 2016, chapitre 21, imputation 21318 antenne n° 500A01

Il est décidé :

Article 1 : de demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, une subvention pour financer une étude de maîtrise d'œuvre scénographique pour le théâtre municipal de Nevers. Le coût estimatif de cette étude est de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

Article 2 : de solliciter un montant de 20 000 €, représentant 40 % du coût HT de l'étude.

N° 2017_DEC067 - Convention de mise à disposition de locaux au Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Nevers/Ville de Nevers

Il est décidé

Article 1 :

De passer avec le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Nevers (P.S.I.G.) - sis au 5, avenue Marceau à Nevers et représenté par le lieutenant-colonel Eric DELAFON, une convention de mise à disposition d'un bâtiment, actuellement en vente, situé au 20 de la rue Albert Camus à Nevers (anciennement la Cuisine Centrale).

Ce bâtiment étant dans un état de vétusté important, le P.S.I.G. y réalisera des séances d'instruction (exercices de progression en milieu hostile, d'intervention domiciliaire, de recherche de malfaiteurs etc.).

Article 2 :

La mise à disposition est consentie pour une période de trois mois avec une tacite reconduction trimestrielle, jusqu'au commencement des travaux du bâtiment ou la vente de celui-ci.

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'utilisateur et ne pourra excéder la durée de 3 années.

N° 2017_DEC068 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°D2014-274 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens mobiliers de la Ville devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 : Les matériels listés ci-dessous, devenus obsolètes suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement, sont proposés à la vente :

N° de produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial TTC
N°818	1 Meuble casier	Mobilier de rangement	90 €
N°819	1 Meuble casier	Mobilier de rangement	90 €
N°820	1 Meuble casier	Mobilier de rangement	90 €
N°821	1 groupe frigorifique (qui alimentait un tunnel de congélation à -40°)	Divers	990 €
N°822	2 groupes complets frigorifiques (qui alimentaient 2 chambres de congélation à -25°)	Divers	500 €
N°823	2 groupes complets frigorifiques (qui alimentaient 6 chambres froides à 0°)	Divers	800 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr

N° 2017_DEC069 - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association Spectacle Bernadette Nevers

Il est décidé :

Article 1 : De passer avec l'Association SPECTACLE BERNADETTE NEVERS sise 4 rue Sabatier à NEVERS, représentée par son président en exercice **Monsieur Jacques ALEXANDRE**, une convention de mise à disposition de locaux d'environ 230 m², 60 rue de Marzy.

Article 2 :

La mise à disposition de ces locaux est faite à titre gracieux, pendant toute la durée de la convention à compter de la date de prise d'effet et qui ne pourra excéder le **31 décembre 2017**.

N° 2017_DEC070 - Mise à disposition à l'association Au Charbon d'un immeuble situé, 10 rue Mademoiselle Bourgeois à Nevers

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition, par convention, à titre gracieux, mais avec une valorisation annuelle (en cours d'estimation), l'immeuble dénommé Café Charbon, situé 10, rue Mademoiselle Bourgeois à Nevers à

l'association « Au Charbon », représentée par son président en exercice Monsieur Olivier CRIBIER pour l'organisation de concerts de musiques actuelles.

Article 2 : La durée de cette mise à disposition précaire et révocable, est fixée jusqu'au 31 décembre 2017.

N° 2017_DEC071 - suppression de la régie de recettes aux archives vente des photocopies des documents originaux

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Considérant que cette régie n'a plus d'activité depuis plusieurs années,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 02/03/2017.

Il est décidé :

Article 1 :- De supprimer la régie de recettes «Vente des photocopies des documents originaux » à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 – La suppression de cette régie prendra effet dès le caractère exécutoire de la présente décision ainsi que la fin de fonction du régisseur et de son suppléant.

Article 3 –Le comptable du Trésor Public auprès de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° 2017_DEC072 - suppression de la régie de recettes aux archives vente de cartes postales et de catalogues

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Considérant que cette régie n'a plus d'activités depuis plusieurs années,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 02/03/2017.

Il est décidé :

Article 1 :- De supprimer la régie de recettes «Vente de cartes postales et de catalogues » à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 2 – La suppression de cette régie prendra effet dès le caractère exécutoire de la présente décision ainsi que la fin de fonction du régisseur et de son suppléant.

Article 3 –Le comptable du Trésor Public auprès de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° 2017_DEC073 - Restauration des toitures du Beffroi à NEVERS - MAPA Travaux n°16DMP03 - Avenant n°1 au Lot n°4 - Cloche - Paratonnerre - Horloge

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la charpente et de la couverture du Beffroi à NEVERS conclu le 13 novembre 2014 avec le Cabinet Trait Carré Architectes, 25 rue Cambournac – B.P. 5 – 18700

AUBIGNY-SUR-NERE,

Vu la consultation n°16DMP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 05/09/2016 dans le cadre de l'opération de restauration des toitures du Beffroi à Nevers,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires eu égard aux défauts observés sur l'ouvrage au cours de l'intervention des entreprises,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 05/09/2016 avec l'entreprise HEUR'TECH, Maison Neuve – 03210 CHEMILLY, pour la réalisation des travaux sur les cloches, paratonnerre et horloge du Beffroi (lot n°4), portant sur le remplacement de la hampe de la croix sommitale du Beffroi, dont l'état de vétusté observé après la dépose des ouvrages décoratifs, présente un caractère de dangerosité.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le lot considéré sont les suivantes :

Montant initial du marché HT : 19 139,00 €

Montant des travaux en plus-value HT : + 1 530,00 €

Nouveau montant du marché HT : 20 669,00 €

Nouveau montant du marché TTC : 24 802,80 €

Soit une augmentation de 7,99 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, de ce marché restent inchangées.

N° 2017_DEC074 - Mise à disposition de locaux scolaires pour une classe maternelle externalisée du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD Arc en Ciel) à l'école maternelle Jules Ferry

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'accueil d'enfants handicapés en milieu scolaire.

Il est décidé :

Article 1 : De passer avec le Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile, une convention de mise à disposition de locaux, situés sis 55 ter rue du Commandant Paul Pierre Clerc.

Article 2 : Cette mise à disposition doit permettre au SESSAD Arc en Ciel, d'ouvrir une classe maternelle externalisée dans les locaux de l'école maternelle Jules Ferry.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, est conclue pour une durée d'un an et renouvelée annuellement par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans. Elle prendra effet dès que les formalités exécutoires seront remplies.

N° 2017_DEC075 - Signature d'une convention de mise à disposition de mannequins avec la société TEXTILOT SA

Il est décidé

Article 1 :

De passer avec la société TEXTILOT SA sise 5 rue Denis Papin 58640 Varennes-Vauzelles, représentée par sa directrice en exercice Madame Delphine DUMANGE, une convention de mise à disposition de 12

mannequins neufs pour l'exposition « J'habille mon jumelage » qui se tiendra au Palais Ducal du 11 au 26 mars 2017.

Article 2 :

La mise à disposition des douze mannequins neufs de 1,75 m de haut d'une valeur de 1 542€ HT est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 mars 2017

Article 3 :

La Ville de Nevers assume l'entière responsabilité des douze mannequins dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle fera son affaire de tout dommage causé aux mannequins ou à raison de toute mauvaise utilisation pendant qu'ils sont confiés sous sa garde.

N° 2017_DEC076 - Signature d'une convention de mise à disposition de costumes avec l'amicale Nevers-Coblence

Il est décidé

Article 1 :

De passer avec l'**Amicale Nevers-Coblence** sise Mairie de Nevers – Place de l'Hôtel de Ville – 58000 NEVERS, représentée par sa présidente en exercice **Madame Marie-France POULIN**, une convention de mise à disposition de deux costumes proposés par la ville de Coblence et dont le propriétaire est le musée du Carnaval Rhénan, pour l'exposition « J'habille mon jumelage » qui se tiendra au Palais Ducal du 11 au 26 mars 2017.

Article 2 :

La mise à disposition des deux costumes désignés ci-dessous d'une valeur de 25 000 € est consentie à titre gracieux jusqu'au 2 mai 2017

- Costume de la princesse Confluentia de l'année 1970
- Costume du prince de Carnaval

Article 3 :

La Ville de Nevers assume l'entière responsabilité des deux costumes dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle fera son affaire de tout dommage causé aux costumes ou à raison de toute mauvaise utilisation pendant qu'ils sont confiés sous sa garde.

N° 2017_DEC077 - Rénovation énergétique de la Maison des Sports à Nevers. Demande de subvention

Vu l'arrêté n° D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux, de rénovation énergétique de la Maison des Sports de Nevers,

Considérant le coût estimatif de ces travaux à 1 749 000 € HT, soit 2 098 800 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat au titre du Fonds de soutien 2017 à l'investissement Local,

Il est décidé :

Article 1 : de demander à la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté, une subvention pour

financer, les travaux de rénovation énergétique des façades de la Maison des sports à Nevers.

Le coût estimatif de ces travaux est de 1 749 000 € HT, soit 2 098 800 € TTC.

Article 2 : de solliciter un montant de 699 600 €, représentant 40 % du coût HT des travaux.

N° 2017_DEC078 - Association Départementale des Restaurants du Cœur – Relais de la Nièvre. Mise à disposition de locaux

Il est décidé :

Article 1 : De passer une convention avec l'Association Départementale des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de la Nièvre, domiciliée 6 bis rue Paul Bert à Nevers, représentée par sa chargée de mission, administrateur déléguée Madame REMONTIERE Françoise, pour la mise à disposition des locaux suivants :

- un bâtiment d'une surface de 1 135 M², sis 6 bis, rue Paul Bert à Nevers,
- Espace Nelson Mandela, sis 40, rue de la Fosse aux Loups à Nevers : les locaux N° 7 à N° 9, les N° 14 à N° 19, l'espace face au N° 8 et l'ancienne salle des machines d'une surface totale de 524 M².

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2017 elle prendra effet dès l'accomplissement des formalités exécutoires. Une convention sera établie pour chaque local mis à disposition.

N° 2017_DEC079 - Mise à disposition de locaux

Il est décidé :

Article 1 : De passer une convention avec La Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre domiciliée 6 Allée du Docteur Subert à Nevers, représentée par sa présidente en exercice : Mme Michèle ZWANG-GRAILLOT, pour la mise à disposition de la salle de réunion du rez de chaussée de l'ancien centre social, situé rue Achille Vincent les mercredis et jeudis de 14 h à 17 H

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux dès que les formalités exécutoires seront remplies jusqu'au 31 décembre 2017.

N° 2017_DEC080 - Signature d'une convention de mise à disposition de costumes avec l'amicale Nevers-Neubrandenburg

Il est décidé :

Article 1 :

De passer avec l'Amicale Nevers-Neubrandenburg sise Mairie de Nevers – Place de l'Hôtel de Ville – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice Monsieur **Gérard ELLERBACH**, une convention de mise à disposition de deux costumes pour l'exposition « J'habille mon jumelage » qui se tiendra au Palais Ducal du 11 au 26 mars 2017.

Article 2 :

La mise à disposition des deux costumes désignés ci-dessous d'une valeur de **2 225 €** est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 mars 2017

- Copie d'un costume du 19ème siècle de la célèbre mère courage de la ville, Mudder SCHULDEN
- Une création contemporaine en soie de l'artiste Sabine KOCH

Article 3 :

La Ville de Nevers assume l'entière responsabilité des deux costumes dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle fera son affaire de tout dommage causé aux costumes ou à raison de toute mauvaise

utilisation pendant qu'ils sont confiés sous sa garde.

N° 2017_DEC081 - Signature d'une convention de mise à disposition de costumes et mannequins avec l'amicale Nevers-Curtea de Argès

Il est décidé :

Article 1 :

De passer avec l'Amicale Nevers-Curtea de Argès sise Mairie de Nevers – Place de l'Hôtel de Ville – 58000 NEVERS, représentée par sa co-présidente en exercice Madame **Corinne LECLERCQ-PROT**, une convention de mise à disposition de deux costumes et de 5 mannequins « couture » pour l'exposition « J'habille mon jumelage » qui se tiendra au Palais Ducal du 11 au 26 mars 2017.

Article 2 :

La mise à disposition des deux costumes et cinq mannequins couture désignés ci-dessous d'une valeur de **900 €** est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 mars 2017

- Un costume d'été de jeune fille (un jupon blanc, 2 tabliers brodés main, un chemisier blanc brodé main)
- Un costume de petite fille (jupe courte fond rouge ornée de broderies diverses, un chemisier fond blanc brodé main fil rouge)
- Un mannequin « couture » enfant
- 4 mannequins « couture » adultes

Article 3 :

La Ville de Nevers assume l'entière responsabilité des deux costumes et cinq mannequins « couture » dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle fera son affaire de tout dommage causé aux costumes ou à raison de toute mauvaise utilisation pendant qu'ils sont confiés sous sa garde.

N° 2017_DEC082 - Signature d'une convention de mise à disposition de costumes avec l'amicale Nevers-Hammamet

Il est décidé :

Article 1 :

De passer avec l'Amicale Nevers-Hammamet sise Mairie de Nevers – Place de l'Hôtel de Ville – 58000 NEVERS, représentée par son président en exercice **Monsieur Taïeb TIJANI**, une convention de mise à disposition d'un costume et de bijoux pour l'exposition « J'habille mon jumelage » qui se tiendra au Palais Ducal du 11 au 26 mars 2017.

Article 2 :

La mise à disposition du costume et des bijoux désignés ci-dessous d'une valeur de **3 500 €** est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 mars 2017

- Une robe de mariée et les bijoux qui l'accompagnent

Article 3 :

La Ville de Nevers assume l'entière responsabilité des deux costumes dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle fera son affaire de tout dommage causé aux costumes ou à raison de toute mauvaise utilisation pendant qu'ils sont confiés sous sa garde.

N° 2017_DEC083 - Mise à disposition du stand de tir des Carpeaux à Varennes Vauzelles pour les policiers municipaux autorisés au port d'une arme.

Il est décidé :

Article 1 : de conclure avec l'ASAV- Association Sportive et Amicale de Vauzelles section tir, domiciliée 1, avenue Louis Fouchère à Varennes Vauzelles 58640, une convention de mise à disposition du stand de tir des Carpeaux pour permettre l'entraînement obligatoire des policiers municipaux autorisés au port d'arme.

Article 2 : La mise à disposition est prévue pour une durée de 12 mois, à compter du 01^{er} janvier 2017 pour un montant de 520 Euros par an, renouvelable ensuite, annuellement, par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2020.

N° 2017_DEC084 - Convention de prestation de service : Formation Personnel Municipal

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec ADPEP (Association Départementale des Pupilles de l' Enseignement Public de la Nièvre), afin de permettre à vingt agents vacataires de la collectivité de suivre une formation sur le thème: « Accompagnement d'aide aux leçons année 2016/2017»

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1000Euros TTC.

N° 2017_DEC085 - Convention de prestation de service Formation Personnel Municipal

Il est décidé :

Article 1 :De signer un contrat de prestation de service avec La Maison Rurale du Sénonais (MFR) – 24, rue Haute - 89000 GRON, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation afin d'obtenir :« **une certification pour utilisateur professionnel et distributeur de certains types de produits biocides (Certibiocide)**»

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2076 **Euros TTC.**

N° 2017_DEC086 - Convention de prestation de service Formation du Personnel Municipal

Il est décidé :

Article1: De signer un contrat de prestation de service avec VAL SOLUTIONS – ZAC Bonne Source - 14, rue Xavier Ruel- 11100 NARBONNE, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation sur un logiciel informatique :

« **CHIMED Version 5**».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2510,40 **Euros TTC.**

N° 2017_DEC087 - Mise à disposition à l'association Au Charbon d'un appartement situé 11 quai de Médine à Nevers.

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Au Charbon, domiciliée 10 rue Mademoiselle Bourgeois à Nevers, par convention à titre payant, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger des artistes en résidence :

- L'appartement bleu : du 27 mars 2017 au 01 avril 2017, soit sept jours à 17,28 € = 120,96 € (cent vingt euros et quatre-vingt-seize centimes).

N° 2017_DEC088 - Mise à disposition à l'association Alarue d'un appartement situé 11 quai de Médine à Nevers

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention à titre payant, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger des artistes en résidence :

-l'appartement bleu : du 19 mars au 25 mars 2017, soit sept jours à 17,28 € = 120,96 € (cent vingt euros et quatre-vingt-seize centimes).

N° 2017_DEC089 - Mise à disposition à l'association Alarue d'un appartement situé 11 quai de Médine à Nevers.

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention à titre payant, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger des artistes en résidence :

-L'appartement orange du 19 mars au 9 avril, soit 22 jours à 17,28 € = 320, 16 € (trois cent vingt euros et seize centimes).

N° 2017_DEC090 - Convention de prestation gratuite avec la SAUR dans le cadre de la Journée Bien Etre

Considérant que la Ville de Nevers organise la seconde Edition de la Journée Bien Etre le 25 mars 2017, cette manifestation a pour but d'inciter le public à mieux prendre soin de son corps, mieux consommer, s'hydrater et privilégier un minimum d'activité physique, dans ce contexte, la Ville de Nevers confie à la SAUR, délégataire de service public dans la gestion de l'eau, le soin de communiquer sur les bienfaits de l'eau sur la santé.

Il est décidé :

Article 1 : de signer une convention de prestation gratuite avec la SAUR, représentée par son Chef de Secteur à Nevers monsieur Alain VACCARI, afin d'assurer une animation lors de la seconde Edition de la journée Bien Etre le 25 mars 2017.

N° 2017_DEC091 - Rénovation thermique des façades de l'école maternelle Pierre Brossolette. Demande de subvention Dotation Politique de la Ville 2017.

Vu l'arrêté n° D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux, de rénovation thermique des façades de la maternelle Pierre Brossolette à Nevers,

Considérant le coût estimatif de ces travaux à 115 000 € HT, soit 138 000 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de l'État au titre de la politique de la ville 2017 (dotation

de garantie)

Il est décidé :

Article 1 : de demander à la Préfecture de la Nièvre, une subvention pour financer, les travaux de rénovation thermique des façades de la maternelle Pierre Brossolette à Nevers.

Le coût estimatif de ces travaux est de 115 000 € HT, soit 138 000 € TTC.

Article 2 : de solliciter un montant de 68 497 €, représentant 60 % du coût HT des travaux.

N° 2017_DEC092 - Aménagement d'une salle des fêtes. Demande de subvention. Dotation Politique de la Ville 2017.

Vu l'arrêté n° D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux, d'aménagement d'une salle des fêtes dans l'ancienne maison des jeunes des Montôts à Nevers,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de l'état au titre de la Dotation Politique de la Ville 2017 (dotation de garantie),

Il est décidé :

Article 1 : de demander à la préfecture de la Nièvre, une subvention pour financer l'aménagement d'une salle des fêtes dans l'ancienne maison de quartier des jeunes des Montôts à Nevers. Le coût estimatif de ces travaux est de 562 500 € HT, soit 675 000 € TTC.

Article 2 : de solliciter un montant de 388 147 €, représentant 69 % du coût HT des travaux.

N° 2017_DEC093 - Mise à disposition à l'association Sceni Qua Non de locaux situés 2 rue Achille Vincent à Nevers

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition, par convention à titre gracieux, mais avec la valorisation annuelle en cours pour 2017, les locaux n°13,14 et 16 comme bureaux et N° 15 comme lieu de stockage, situés 2 rue Achille Vincent à Nevers à l'association « Sceni Qua Non », représentée par son président en exercice Monsieur Christian Magnien.

Article 2 : La durée de cette mise à disposition est fixée jusqu'au 31 décembre 2017.

N° 2017_DEC094 - Boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-arts
Mise en vente de nouvelles publications et nouveaux articles

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9ème adjointe au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22

Il est décidé :

Article 1 : de fixer, pour la mise en vente de nouveautés à la boutique du musée les tarifs suivants :

- Livre jeunesse «l'histoire de Bourgogne» au prix unitaire de 5 €
- 380 catalogues de l'exposition «Le fonds Montagnon» au prix unitaire de 29 €

- Boutons de manchette personnalisés avec œuvre du musée au prix unitaire de 13 €
- enveloppe carrée au prix unitaire de 0,20 €

Article 2 : la recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence

N° 2017_DEC095 - Programme de rénovation du Théâtre municipal - Etudes de diagnostic des décors peints - MAPA PI n°16DMP13 - Avenant n°1

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DMP13 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle les prestations d'études de diagnostic des décors peints du Théâtre ont été confiées le 12 janvier 2017 au Groupement d'entreprises constitué par Mme Anne-Elisabeth ROUAULT (mandataire), Mme Simona VALLI, Mme Florence DELNEC FRACTALE et M. David AGUILELLA, pour un montant de 21 815.00 € HT,

Considérant les recommandations du conservateur régional des Monuments historiques sur la prise en considération du décor en relief dans l'étude,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché conclu le 12/01/2017 avec le Groupement d'entreprises constitué par Mme Anne-Elisabeth ROUAULT (mandataire), Mme Simona VALLI, Mme Florence DELNEC FRACTALE et M. David AGUILELLA, 28 boulevard Bonne Dame – 75010 PARIS, portant sur la réalisation de l'étude des stucs décoratifs du Théâtre municipal, afin de compléter l'étude en cours, pour un montant de prestations en plus-value de 2 850,00 € H.T.

Article 2 : Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant initial du marché H.T.	:	21 815,00 €
Montant des prestations en plus-value H.T.	:	+ 2 850,00 €

Nouveau montant du marché H.T.	:	24 665,00 €
Nouveau montant du marché T.T.C.	:	28 358,00 €

(pas de TVA pour un cotraitant)

Soit une augmentation du montant du marché de 13,06 % par rapport au montant initial.

Le nouveau tableau de répartition des honoraires est établi comme suit :

Cotraitants	Total H.T.	Total T.T.C.
Anne-Elisabeth ROUAULT	14 965,00 €	17 958,00 €
Simona VALLI (<i>auto-entreprise : pas de TVA</i>)	6 200,00 €	6 200,00 €
David AGUILELLA-CUECO	2 610,00 €	3 132,00 €
Florence DELNEF	890,00 €	1 068,00 €
Totaux marché après avenant n°1	24 665,00 €	28 358,00 €

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché demeurent inchangées.

N° 2017_DEC096 - Travaux de mise aux normes d'accessibilité sur 5 sites de la ville de Nevers - Mapa travaux n°16DMP10 lot n°6 élévateur

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°16DMP10,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 28/11/2016,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un élévateur au Palais Ducal dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité sur 5 sites de la Ville de Nevers (Cimetière Jean Gautherin, Cimetière de l'Aiguillon, Musée de la Faïence, Hôtel de Ville et Palais Ducal), avec :

- Lot 6 – élévateur : société ERMHES - 23, rue Pierre et Marie Curie - 35504 VITRÉ Cedex, pour un montant de 22 980 € HT soit 24 243,90 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Le délai d'exécution est de 3 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage.

N° 2017_DEC097 - Diagnostic phytosanitaire et conseil en orientation sur le patrimoine arboré de la Ville de Nevers - MAPA Services n°17DIO02

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DIO02 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 20 mars 2017,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société OFFICE NATIONAL DES FORETS, 11C rue René Char – CS 27814 – 21078 DIJON cedex, pour la réalisation des prestations de diagnostic phytosanitaire et de conseil en orientation sur le patrimoine arboricole de la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 dudit décret, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum annuel de prestations de 10 000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 inclus. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une année à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum.

N° 2017_DEC098 - Mise à disposition à l'association Alarue d'un appartement situé 11 quai de Médine à Nevers.

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par

convention à titre payant, un appartement situé au 2ème étage 11 quai de Médine à Nevers pour loger des artistes en résidence :

-L'appartement gris : du 1^{er} au 8 avril 2017, soit 8 jours à 17,28 € = 138,24 € (cent trente huit euros et vingt quatre centimes).

N° 2017_DEC099 - Acquisition de faïences historiques demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées

Vu la délibération N° 2016-142 en date du 28 juin 2016 par laquelle le conseil municipal de Nevers a approuvé l'acquisition des faïences historiques et l'approbation au recours à un financement participatif par la plate-forme Dartagnans,

Vu la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, cette acquisition peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), paritairement dirigé et financé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des musées de Bourgogne-Franche-Comté statuant en matière d'acquisition en date du 13 septembre 2016,

Il est décidé :

Article 1 : de demander au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) une subvention de 60 000 euros pour l'achat de ce patrimoine faïencier historique dont le coût d'acquisition total est de 150 000 euros, selon la répartition suivante :

- un montant de 30 000 euros, représentant 20 % du coût de l'achat à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
- un montant de 30 000 euros, représentant 20 % du coût de l'achat à la Région Bourgogne-Franche-Comté.

N° 2017_DEC100 - Location entretien d une fontaine a eau haut débit installée au centre technique municipal

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 : de confier à la société ELIS ZI la Saule Michaud 4 rue Denis Papin 37272 Montlouis sur Loire (agence locale 2 rue du 4 septembre 58600 Fourchambault) la location entretien d'une fontaine à eau réseau haut débit «eau fraîche/eau tempérée» .

Les lieux d'implantation sera le Centre Technique Municipal 37 rue Paul Bert à Nevers. Le coût de location entretien est de 36 €HT par mois,

Article 2: Le contrat est passé pour 48 mois à compter de l'installation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

N° 2017_DEC101 - mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et grosses réparations des remparts - marché subséquent 17SMH01

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17SMH01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars relatif aux Marchés Publics dans le cadre de l'accord-cadre n°15DMP05 de maîtrise d'œuvre portant sur les monuments historiques classés et inscrits de la Ville de NEVERS,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°15DMP05, établi comme suit :

Lot n°1 : maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et réparation des monuments inscrits de la ville de Nevers

Marché subséquent n° 4 – 17SMH01 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et grosses réparations des remparts (phase 2)

avec le Cabinet Denis FROIDEVAUX 6 Rue Jules Chaplain 75006 PARIS pour un montant de 15 343,23 € HT soit 18 411,88 € TTC.

Le montant prévisionnel des travaux remparts est de : 170 860 € HT et le taux de rémunération appliqué sur cette mission est de : 8,98%.

Article 2 :

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 14 semaines en phase conception à compter de la date de notification, hors période de validation et de procédures administratives du permis de construire et se termine à la fin de la garantie de parfait achèvement.

N° 2017_DEC102 - Décision modificative à la décision 2017-DEC089 mise à disposition d'un appartement situé quai de Médine à l'association Alarue.

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention à titre payant, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger des artistes en résidence :

-L'appartement orange du 19 mars au 1^{er} avril 2017, soit 14 jours à 17,28 € = 241,92 € (deux cent quarante et un euros et quatre-vingt-douze centimes).

N° 2017_DEC103 - Réalisation de travaux de voirie et d'aménagements paysagers sur le territoire de la ville de Nevers

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5^{ème} adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17DCP01,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 27/03/2017,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un marché multi-attributaires à procédure adaptée avec les prestataires suivants afin de

répondre aux besoins de travaux de voirie et d'aménagements paysagers sur le territoire de la Ville de Nevers.

Il a été décidé en Commission des Achats en Procédure Adaptée de retenir les prestataires suivants afin de les remettre en concurrence durant la période couverte par l'accord-cadre :

lot n° 1 Travaux de voirie

- COLAS NORD EST Rue Louise Michel – BP25 58660 COULANGES LES NEVERS
- EIFFAGE ROUTE Parc d'activités de Saint Eloi – BP 336 5
- EUROVI A BOURGOGNE 5 rue Joseph Marie Jacquard – BP 14 VAUZELLES
- MERLOT TP route Antibes - 58400 MESVES SUR LOIRE
- MORINI 4 route de la petite bussièrre, Parc d'activités de Varennes Vauzelles - 58600 GARCHIZY

lot n° 2 Aménagements paysagers

- ID VERDE 9010 Route de Gray - 21850 SAINT APOLLINAIRE
- TARVEL164 route de Nevers - 58180 MARZY

Article 2 :

LOT	MONTANT MAXIMUM 1ère PERIODE EN € HT	MONTANT MAXIMUM 2ème PERIODE EN € HT
Lot 1 : travaux de voirie	1 500 000	1 800 000
Lot 2 : aménagements paysagers	500 000	600 000

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2017. Il pourra faire l'objet d'une reconduction tacite allant jusqu'au 31 décembre 2018.

N° 2017_DEC104 - Acquisition de photocopieurs numériques neufs et prestations de maintenance associées pour les services et écoles de la Ville de NEVERS - MAPA n°17SAR01

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17SAR01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 mars 2017, Il est décidé :

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec :

- la société TOSHIBA Région Centre Est, Agence de NEVERS, 24 rue Jean Mermoz – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour l'achat d'un copieur noir et blanc et couleur Modèle E-Studio 2505AC, affecté à la Direction générale des Services municipaux, pour un montant de 3 943.20 € TTC avec options et un coût de maintenance de 3.60 € TTC pour 100 copies couleur et de 0.36 € TTC pour 100 copies noir et blanc ;
- la société DACTYL BURO du Centre, 2 avenue de la Prospective – 18000 BOURGES, pour l'achat :
- d'un copieur noir et blanc Modèle KONICA MINOLTA BH 227 avec option, affecté à la Direction des

Services aux Usagers, pour un montant de 1 902.00 € TTC et un coût de maintenance de 0.36 € TTC pour 100 copies noir et blanc ;

- d'un copieur noir et blanc Modèle KONICA MINOLTA BH 4050 avec option, affecté à la Direction de la Performance et du Conseil de Gestion, pour un montant de 1 389.60 € TTC et un coût de maintenance de 0.48 € TTC pour 100 copies noir et blanc ;
- de 3 copieurs noir et blanc Modèle KONICA MINOLTA BH 227 avec option, pour un montant total de 4 010.40 € TTC et un coût de maintenance de 0.36 € TTC pour 100 copies noir et blanc, affectés respectivement à l'école maternelle Pierre Brossolette, à l'école élémentaire André Cloix, et à l'école maternelle Mouësse ;
- d'un copieur noir et blanc Modèle KONICA MINOLTA BH 227 avec option, affecté à l'école élémentaire de la Barre, pour un montant de 1 336.80 € TTC et un coût de maintenance de 0.36 € TTC pour 100 copies noir et blanc.

Soit un montant total d'acquisition de 12 582.00 € TTC en tranche ferme.

- d'un copieur noir et blanc Modèle KONICA MINOLTA BH 227 avec option, affecté à l'école élémentaire Lucette Salé, pour un montant de 1 336.80 € TTC et un coût de maintenance de 0.36 € TTC pour 100 copies noir et blanc.

Soit un montant d'acquisition de 1 336.80 € TTC en tranche optionnelle n°1.

Le montant total des acquisitions, tranche ferme et tranche optionnelle n°1 comprises, s'élève à 13 918.80 € TTC. Pour la maintenance, les prix de règlement résulteront de l'application des coûts indiqués ci-dessus aux quantités réellement exécutées.

Article 2 : Le contrat de maintenance démarre à compter de la date d'installation des photocopieurs sur sites et court jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

N° 2017_DEC105 - Décision de mise à disposition d'œuvres

Considérant l'exposition Ivres de Livres organisée par la ville de Nevers du 8 avril 2017 au 30 septembre 2017 à la médiathèque Jean Jaurès de Nevers,

Considérant que pour enrichir l'exposition, la ville de Nevers a sollicité plusieurs propriétaires d'œuvres afin d'obtenir à titre gracieux un ou des prêts d'œuvres

Il est décidé :

Article 1 : de signer une convention de prêt d'œuvre avec chacun des propriétaires ci-après en vue d'agrémenter l'exposition « Ivres de Livres » :

Les Archives départementales de la Nièvre, sises à Nevers, pour la mise à disposition d'œuvre d'un montant total de 2 150€ (deux mille cent cinquante euros)

Madame Caroline CORRE, résidant à VERDERONNE (Oise) pour la mise à disposition d'œuvres d'un montant total de 38 900€ (trente-huit mille neuf cents euros)

Monsieur Jean-Luc DIENY résidant à MARZY (Nièvre) pour la mise à disposition d'œuvres d'un montant total de 450 € (quatre cent cinquante euros)

L'association Manège du cochon seul sise à NEVERS pour la mise à disposition d'œuvres d'un montant total de 2 345€ (deux mille trois cent quarante-cinq euros)

Madame Marie-Claire BRAUNER résidant à NEVERS pour la mise à disposition d'œuvres d'un montant total

de 2 760€ (deux mille sept cent soixante euros)

Madame Pascale HEMERY résidant à PARIS pour la mise à disposition d'œuvres d'un montant total de 2 850€ (deux mille huit cent cinquante euros)

L'ESAAB sise à NEVERS pour la mise à disposition d'œuvres d'un montant total de 380€ (trois cent quatre-vingt euros) (v convention de partenariat VDN -ESAAB)

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre temporaire et gracieux pour la durée de l'exposition à savoir du 8 avril 2017 au 30 septembre 2017.

Article 3 : La ville de Nevers prend en charge l'assurance des œuvres cette période, dans le cadre de son assurance Tous Risques Expositions. La mise à disposition se fera auprès du Service Médiathèque à compter du 24 mars 2017.

N° 2017_DEC106 - Réaménagement de la rue Saint Martin et du square J-B Thévenard

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Suite à la consultation n°17DCP03,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 03/04/2017,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réaménagement de la rue Saint Martin et du square J-B Thévenard à Nevers avec :

- lot 1 Voirie, réseaux et divers : EUROVIA BOURGOGNE 5 rue Joseph Marie Jacquard – BP 14304 58643 VARENNES VAUZELLES pour un montant de 726 177,21 €HT soit 871 412,65 €TTC avec sa prestation supplémentaire éventuelle réparti comme suit :

- montant de l'offre de base : 681 407,31 €HT soit 817 688,77 €TTC
- montant de la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : 44 769,90 €HT soit 53 723,88 €TTC.

Cette dernière concerne :

- le remplacement des pavés en pierre naturelle par des dalles en pierre naturelle ainsi que la réalisation d'un caniveau type CC1 en pierre naturelle (longueur 40 cm),

- le remplacement des pavés par des dalles aux dimensions suivantes :

80 cm * 40 cm * 12 cm et 40 cm * 40 cm * 12 cm

80 cm * 40 cm * 10 cm et 40 cm * 40 cm * 10 cm

- lot 2 Espaces verts : EUROVIA BOURGOGNE 5 rue Joseph Marie Jacquard – BP 14304 58643 VARENNES VAUZELLES pour un montant de 14 996,75 €HT soit 17 996,10 €TTC

- lot 3 Eclairage public : BBF RESEAUX 7, rue Barbouillère - 58000 NEVERS, pour un montant de 27 050 € HT soit 32 460 €TTC. L'offre est retenue sans l'option technique relative aux luminaires gobos à effet spéciaux.

Soit un montant total des travaux de 768 223,96 €HT soit 921 868,75 €TTC

Article 2 :

La durée du marché est fixée à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

- Pour le lot n°1, le délai d'exécution des travaux est de 10 semaines pour la phase 1 et de 14 semaines pour la phase 2. La période de préparation qui n'est pas comprise dans les délais d'exécution est de 3 semaines.
- Pour le lot n° 2, le délai d'exécution des travaux est de 3 semaines. La période de préparation qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution, est de 2 semaines.
- Pour le lot n° 3, le délai d'exécution des travaux est de 6 jours. La période de préparation qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution, est de 8 semaines.

N° 2017_DEC107 - Marché d'études scénographiques portant sur les équipements techniques du Théâtre municipal de Nevers

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17DIO02 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 mars 2017, Il est décidé :

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec le groupement constitué de :

SARL CREA FACTORY – scénographe

ZA les Tanneries – 38780 PONT EVEQUE

SIRET 501 170 16100027

Mandataire du groupement

SARL METAL'ETUDE – BET Structures

36 rue André Malraux – 69960 CORBAS

SIRET 533 366 068 00013

pour la réalisation des prestations de maîtrise d'oeuvre scénographique dans le cadre des travaux de rénovation du théâtre municipal.

Article 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations – en mission de base – est de 53 052,60 € HT, soit 63 663,12 € TTC

L'option Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) est retenue pour un montant de 5 683,50 € HT, soit 6 820,20 € TTC.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la date de notification.

N° 2017_DEC108 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections publiques non commerciales

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

De signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS

DISTRIBUTION France – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour effectuer 2 projections

publiques gratuites du film : Les Contes de la Nuit (programmé le 19/04/2017 et le 26/04/2017, présentées à

l'Auditorium Jean Jaurès.

Le coût s'élève à 548,60 € TTC.

N° 2017_DEC109 - Convention de mise à disposition d'un minibus 9 places

Il est décidé :

Article 1 :

De signer la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places, type trafic, de marque Ford, immatriculé EE 154 MH, avec l'association Abye Club Nivernais, représentée par son président, Dany THOMET, 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy, pour une sortie « mer » à Mandelieu-La-Napoule, Alpes-Maritimes (06), Provence-Alpes-Côte d'Azur du vendredi 14 avril 2017 matin au mardi 18 avril 2017 midi.

N° 2017_DEC110 - Rénovation du Théâtre municipal place des Reines de Pologne à Nevers - MAPA Travaux n°16DCP12 - Avenant n°1 au lot n°7 et avenants n°2 aux lots n° 8 et n°10

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 26/09/2016 dans le cadre de l'opération de rénovation du Théâtre municipal de la Ville de NEVERS,

Considérant la nécessité, d'une part, de renoncer à réaliser certains travaux et, d'autre part, d'effectuer des travaux supplémentaires eu égard à certaines déficiences et/ou difficultés techniques observées pendant l'exécution,

Il est décidé :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 139 - 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de signer un avenant n°1 au lot n°7 – Peinture – Revêtements muraux conclu avec l'entreprise MAILHARRO, 10 rue Gay Lussac – B.P. 60037 – 58642 VARENNES VAUZELLES cedex, portant sur la suppression des travaux de pose d'un revêtement mural acoustique dans les circulations du rez-de-chaussée (33 206,25 € HT en moins-value), au profit de la réfection complète des revêtements du hall d'entrée, du foyer et des cages d'escalier du Théâtre, pour un montant de 4 601,61 € HT en plus-value.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	:	96 848,98 €
Montant des travaux en moins-value HT :		- 33 206,25 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 37 807,86 €
Nouveau montant du marché HT	:	101 450,59 €
Nouveau montant du marché TTC	:	121 740,71 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 4,75 % par rapport à son montant initial.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 139 - 2° a) et b) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de signer un avenant n°2 au lot n°8 – Plomberie sanitaire – Chauffage - Ventilation conclu avec l'entreprise S.N.E.C., 12 quai de la Jonction – 58000 NEVERS, portant sur la réalisation de divers travaux supplémentaires, pour un montant de 10 569,26 € HT en plus-value.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	:	32 395,65 €
Montant du marché après avenant n°1 HT	:	37 580,20 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 10 569,26 €
Nouveau montant du marché HT	:	42 964,91 €
Nouveau montant du marché TTC	:	51 557,89 €

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 139 - 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de signer un avenant n°2 au lot n°10 – Sol souple – Revêtements de sol conclu avec l'entreprise SOLS MODERNES AUTREMENT, 2 rue Roblin – 58260 LA MACHINE, portant sur la réalisation des travaux d'application d'un ragréage fibré et de pose de moquette dans la salle de spectacle du Théâtre, pour un montant de 5 150,00 € HT en plus-value.

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	:	35 358,82 €
Montant du marché après avenant n°1 HT	:	38 634,82€
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 5 150,00 €
Nouveau montant du marché HT	:	40 508,82 €
Nouveau montant du marché TTC	:	48 610,58 €

Soit une augmentation du montant du marché de 14,56 % par rapport à son montant initial.

Article 4 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, de ces marchés restent inchangées.

N° 2017_DEC111 - Signature de la convention d'appui financier pour le déploiement de 10 000 coins nature dans les écoles et collèges

Vu le projet de déploiement de 10 000 coins nature dans les écoles et les collèges soutenu par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer permettant d'obtenir une subvention pour les écoles s'engageant dans la réalisation d'un ou plusieurs coins nature,

Vu les projets de l'école maternelle Jules Ferry et de l'école élémentaire Georges Guynemer,

Vu le budget 2017,

Il est décidé :

Article 1 : De signer la convention particulière d'appui financier pour le déploiement de 10 000 coins nature dans les écoles et collèges au bénéfice de :

- l'école maternelle Jules Ferry

- l'école élémentaire Georges Guynemer

afin d'obtenir une aide financière de 500 € maximale, pour chacune d'entre elles pour leur projet décrit dans la fiche descriptive jointe.

Article 2 : Cette subvention permettra de développer les projets mis en avant par les deux écoles.

N° 2017_DEC112 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

Il est décidé:

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Groupe Moniteur - 10, place du Général de Gaulle, Anthony parc II, BP 20156- 92156 ANTHONY CEDEX, afin de permettre à un agent de la

collectivité de suivre une formation dont le thème est :

« Assurance construction et maîtrise d'ouvrage »

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1794 Euros TTC.

N° 2017_DEC113 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Le Forum Français pour la Sécurité Urbaine – 10, rue de Montiboef -75020 PARIS, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation « Vie nocturne dans les quartiers prioritaires »

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 580 Euros TTC.

N° 2017_DEC114 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Le Centre de Gestion de la Saône et Loire – 6, rue de Flacé – 71018 Mâcon CEDEX, afin de participer aux frais d'organisation de l'examen d'adjoint administratif de 1^{er} classe.

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 153,71 Euros TTC.

N° 2017_DEC115 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec PARADIS FORMATION – école de conduite Nivernaise - 4, route de Sermoise, afin de permettre à deux agents de la collectivité de suivre une formation afin d'obtenir une « habilitation électrique B1-B2-B1V-B2V/BR-BC »

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 840 Euros TTC.

N° 2017_DEC116 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec PARADIS FORMATION – école de conduite Nivernaise - 4, route de Sermoise, afin de permettre à dix huit agents de la collectivité de suivre une formation afin d'obtenir un CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité): « Grues Auxiliaires sans télécommande - R390 »

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 7020 Euros TTC.

N° 2017_DEC117 - Mise à disposition à l'association Alarue d'un appartement situé 11 quai de Médine à Nevers.

Il est décidé :

De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention à titre payant, un appartement situé en rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes à résidence :

-L' appartement bleu : du 24 au 30 avril 2017, soit sept jours à 17,28 € = 120,96 € (cent vingt euros et quatre

vingt seize centimes).

N° 2017_DEC118 - prestation de transfert des archives municipales de Nevers au centre des archives historiques - mise en concurrence simplifiée

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 : de confier à la société Tessiot demeurant 3 Enclos des Bénédictins 18000 Bourges (agence de Nevers 9 Allée du Docteur Subert) le transfert des archives municipales de Nevers au Centre d'Archives Historiques. L'opération concerne 1200 ml de documents conditionnés en boîtes, liasses, classeurs, registres, de tous formats. A cela s'ajoute des plans (contenu de 5 meubles à plans et 1250 plans roulés) et 3 statues.

Le coût total du transfert s'élève à 15 688.04 €HT soit 18 825,65 €TTC.

Article 2 : le délai d'exécution de la prestation sera de 15 jours.

N° 2017_DEC119 – Mise en vente d'une publication à la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts

Vu l'arrêté municipal N° D2014-176 par lequel **le Maire a chargé Mme Véronique LORANS, 9ème adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal pour la fixation des tarifs des objets mis en vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2122-22

Il est décidé :

Article 1 : de fixer le tarif suivant pour la mise en vente d'une nouvelle publication à la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-arts :

- 100 catalogues de l'exposition «**SURVAGE, abstrait ou cubiste ?**» au prix unitaire de 30 euros.

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le Régisseur du Musée de la faïence et des Beaux-arts.

N° 2017_DEC120 - Espaces jeunes du Grand Ouest de Nevers - quartier de la Grande Pâture : aménagement d'un local à destination des jeunes

Vu l'arrêté n° D2016-495 en date du 03 août 2016, par lequel le Maire a autorisé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire, à prendre, en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu les travaux, d'aménagement d'un local à destination des jeunes, à l'espace jeunes du grand ouest de Nevers, dans le quartier de la Grande Pâture,

Considérant la nécessité d'engager des travaux,

Considérant le coût estimatif des travaux 34 487 € HT, soit 41 384 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention de la région Bourgogne-Franche-Comté au titre de Fonds d'Intervention de Proximité,

Il est décidé :

Article 1 : de demander au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, une subvention pour financer les travaux d'aménagement d'un local jeunes dans le quartier de la Grande Pâture à Nevers. Le coût

estimatif de ces travaux est de 34 487 € HT, soit 41 384 € TTC.

Article 2 : de solliciter un montant de 15 000 €, représentant 43,49 % du coût HT des travaux

N° 2017_DEC121 - Marché Carnot : Chasse aux œufs, Convention de prestation de service entre la Ville de Nevers et les chocolatiers partenaires

Considérant la volonté de la ville de valoriser les commerçants locaux, notamment à l'occasion d'animations sur le marché Carnot,

Il est décidé :

Article 1 : de conclure avec chacun des chocolatiers listés ci-dessous une convention de prestation de service pour la fourniture de chocolats,

- « Chocolaterie Ragueneau »
- « A la Tentation », Thierry CAGNAT

Article 2 : Ces chocolatiers fourniront gratuitement des chocolats à la ville de Nevers qui s'engage à les valoriser par la conception et impression de supports de communication où leurs noms et enseignes seront mentionnés.

Article 3 : Ce prestation sera réalisée pour la journée du 15 avril 2017. Elle prendra fin à l'issue de l'animation du marché Carnot.

N° 2017_DEC122 - Contrat de prestations de service à titre gratuit dans le cadre des vacances Multisports d'hiver 2017

Il est décidé :

Article 1 : De passer avec l'Association « **ASPTT Tennis** » sise, 8 Avenue Patrick Guillot - 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour deux séances d'une heure trente pour les 5/7 ans et pour trois séances de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu les 22 et 23 février et le 2 mars 2017.

Article 2 : De passer avec l'Association « **Parrot's Baseball** » sise, Boulevard Pierre de Coubertin - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour deux séances d'une heure trente pour les 5/7 ans et deux séances de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations qui auront lieu les 22. 24 février et les 1^{er} et 3 mars 2017.

Article 3 : De passer avec l'Association « **Elan Nevers Tennis de Table** » sise, boulevard Léon Blum - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance d'une heure trente pour les 5/7 ans et trois séances de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu les 22. 27 et le 28 février 2017.

Article 4 : De passer avec l'Association « **Cercle Nevers Escrime** » sise, 7 boulevard des Grands-Près-des-Bordes - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour deux séances de deux heures pour les 8/12 ans qui auront lieu les 20 et 21 février 2017.

N° 2017_DEC123 - Contrat de prestations de service dans le cadre des vacances Multisports d'hiver 2017

Il est décidé :

Article 1 : De passer avec l'Association « Roller Club Nivernais » sise, rue Faidherbe - 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports. Deux séances d'une heure trente auront lieu au stade Faidherbe pour les 5/7 ans et deux séances de deux heures pour les 8/12 ans les 1^{er} et 03 mars 2017. Le coût de la prestation s'élève à 30 Euros de l'heure, soit un total de 210 Euros pour les vacances d'hiver.

Article 2 : De passer avec l'Association « Comité Territorial 58 Montagne et Escalade » sise chez M. Furmann, 40, rue des Chailloux – 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports. Une séance d'une heure trente aura lieu pour les 5/7 ans le 27 février 2017 et pour une séance de deux heures pour les 8/12 ans le 21 février 2017. Les deux prestations auront lieu au gymnase Bacquet à Varennes-Vauzelles. Le coût s'élève à 30 Euros de l'heure, soit un total de 105 Euros pour les vacances d'hiver.

N° 2017_DEC124 - Mise à disposition d'équipements de piscine des Bords de Loire pour le Club Nautique de Nevers

Il est décidé :

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de la piscine des Bords de Loire.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les 1^{er} et 14 mai 2017 de 8h00 à 18h00 avec le Club Nautique de NEVERS.

N° 2017_DEC125 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession N°2002301 - localisée T/CD/A09/I/409 au cimetière de l'Aiguillon

Vu l'arrêté municipal N° D2014-177 par lequel **le Maire a chargé M. Mahamadou SANGARE, conseiller municipal** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 8 de l'article L 2122-22,

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Gisèle BOURLET née BOUILLOT, domiciliée à SAINT-ELOI (58) Harlot,

Il est décidé :

Article 1 : D'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la ville de Nevers de la concession n°2002301 localisée T/CD/A09/I/409 au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2017_DEC126 - Convention de mise à disposition d'un minibus 9 places entre la ville de Nevers et le CCAS

Il est décidé :

Article 1 :

De signer une convention de mise à disposition à titre gratuit pour un minibus 9 places de type Trafic et de marque FORD, immatriculé EE154MH avec le CCAS/ EHPAD Daniel Benoist pour une sortie à l'école

maternelle Jules Ferry,

Article 2 :

La présente convention est conclue du mardi 2 mai au 2017 à 10h au mercredi 3 mai 2017 à 15h. Le véhicule sera conduit par Madame Véronique COTILLARD.

N° 2017_DEC127 - Contrat de prestations de service à titre gratuit dans le cadre des vacances Multisports de printemps 2017

Il est décidé :

Article 1 : De passer avec l'Association « **ASPTT Tennis** » sise, 8 Avenue Patrick Guillot - 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour des séances d'une heure trente auront lieu pour les 5/7 ans et pour des séances de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu le 18 avril 2017.

Article 2 : De passer avec l'Association « **Parrot 's Baseball** » sise, Boulevard Pierre de Coubertin - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit. Des séances d'une heure trente auront lieu pour les 5/7 ans et des séances de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu les 19, 21 et 28 avril 2017.

Article 3 : De passer avec l'Association « **Elan Nevers Tennis de Table** » sise, boulevard Léon Blum - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit des séances de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu les 24 et 25 avril 2017.

Article 4 : De passer avec l'Association « **Cercle Nevers Escrime** » sise, 7 boulevard des Grands-Près-des-Bordes - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour une séance de deux heures pour les 8/12 ans qui aura lieu le 19 avril 2017.

Article 5 : De passer avec l'Association « **Canoé Club Nivernais** » sise, 10, Quai de Médine - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour des séances de deux heures pour les 8/12 ans les 20 et 27 avril 2017.

Article 6 : De passer avec l'Association « **Entente Basket Fourchambault-Nevers** » sise, 2, rue du 25 septembre 1793 « Aglan » - 58000 CHALLUY, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour des séances d'une heure trente auront lieu pour les 5/7 ans et des séances de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu les 20, 25 et 27 avril 2017.

Article 7 : De passer avec l'Association « **USON Nevers Rugby** » sise, 15, route de Sermoise - 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit pour des séances d'une heure trente auront lieu pour les 5/7 ans et des séances de deux heures pour les 8/12 ans. Ces prestations auront lieu les 24 et 28 avril 2017.

Article 8 : De passer avec l'Association « **AON Athlétisme** » sise, 62, rue P. Vaillant Couturier- 58000 NEVERS, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités

spécifiques lors des vacances Multisports à titre gratuit. Une séance d'une heure trente aura lieu pour les 5/7 ans le 19 avril 2017.

N° 2017_DEC128 - Contrat de prestations de service dans le cadre des vacances Multisports de printemps 2017

Il est décidé :

Article 1 : De passer avec l'Association « Roller Club Nivernais » sise, rue Faidherbe - 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques dans le cadre des vacances Multisports. Deux séances d'une heure trente auront lieu au stade Faidherbe pour les 5/7 ans et pour deux séances de deux heures pour les 8/12 ans les 24, 26, 27 et 28 avril 2017. Le coût de la prestation s'élève à 30 Euros de l'heure, soit un total de 210 Euros pour les vacances de printemps.

Article 2 : De passer avec l'Association « Comité Territorial 58 Montagne et Escalade » sise 40, rue des Chailloux – 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances. Des séances d'une heure trente auront lieu au gymnase Bacquet à Varennes-Vauzelles pour des séances d'une heure trente pour les 5/7 ans et pour des séances de deux heures pour les 8/12 ans les 18, 20, 25 et 26 avril 2017. Le coût de la prestation s'élève à 30 Euros par heure, soit un total de 210 Euros pour les vacances de printemps.

Article 3 : De passer avec l'association « Potentiel » sise Bd de la République – 71100 CHALON SUR SAÔNE, une convention aux termes de laquelle elle s'engage, par l'intermédiaire de Madame VINCENT, à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports. Des séances d'une heure trente auront lieu au stade Faidherbe pour les 5/7 ans et pour des séances de deux heures pour les 8/12 ans le 21 avril 2017. Le coût de la prestation s'élève à 30 Euros par heure d'activité et d'un forfait de 25 euros pour le déplacement et l'installation du matériel, soit un total de 130 Euros pour les vacances de printemps.

Article 4 : De passer avec l'Association « ADESS58 » sise, rue Pierre de Coubertin 58000 Nevers, une convention aux termes de laquelle elle s'engage à concevoir et encadrer des activités spécifiques lors des vacances Multisports. Des séances de deux heures pour les 8/12 ans auront lieu au Parc Rosa Bonheur les 18 et 24 avril 2017. Le coût de la prestation s'élève à 30 Euros par heure, soit un total de 120 Euros pour les vacances de printemps.

N° 2017_DEC129 - Recours contentieux Monsieur TALPIN Alain et autres c/ Ville de NEVERS - Affaire n°1700632

Vu la requête n°1700632 présentée par Monsieur TALPIN Alain devant le Tribunal administratif de Dijon réclamant l'annulation de l'arrêté n° T2017-022 en date du 4 janvier 2017 interdisant la circulation et le stationnement des véhicules lors du déroulement du marché organisé Rue Saint Didier à Nevers.

Il est décidé :

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le cadre du recours pour excès de pouvoir engagé par Monsieur TALPIN Alain et autres devant le Tribunal administratif de Dijon.

N° 2017_DEC130 - Création d'une régie de recettes "Vente de végétaux"

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 03/05/2017.

Il est décidé :

Article 1 : A compter du 3 mai 2017, il est institué une régie de recettes dénommée « vente de végétaux »

Article 2 : Cette régie est installée au centre horticole, 43 boulevard du Grand Prés des Bordes 58000 Nevers

Article 3 : La régie permet l'encaissement des recettes provenant des ventes de végétaux lors des journées portes ouvertes et à l'occasion de manifestation.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Espèces

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches P1RZ remis par le comptable

Article 5 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €. Il y aura un fonds de caisse de 30 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse accompagné de ses justificatifs dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par mois

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 11 : Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 2017_DEC131 - Mise à disposition à l'association Alarue de deux appartements situés 11 quai de Médine à Nevers

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention et à titre payant, deux appartements situés au rez-de-chaussée et au deuxième étage, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement Bleu du 2 au 10 juillet 2017,

Soit 9 jours à 17.28 €/jour = 155.52 €

- L'appartement Gris du 2 au 10 juillet 2017,

Soit 9 jours à 17.28 €/jour = 155.52 €

Soit un total dû de 311.04 €

(Trois cent onze euros et quatre centimes)

N° 2017_DEC132 - Mise à disposition à l'association Alarue d'un appartement situé 11 quai de Médine à Nevers

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention et à titre payant, un appartement situé au rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement Orange du 26 juin au 12 juillet 2017,

Soit 17 jours à 17.28 €/jour = 293.76 €

Soit un total dû de 293.76 €

(Deux cent quatre-vingt-treize euros et soixante-seize centimes)

N° 2017_DEC133 - Mise à disposition, à l'association Alarue d'un appartement situé 11 quai de Médine à Nevers

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention et à titre payant, un appartement situé au rez-de-chaussée, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement Orange du 7 au 14 juin 2017,

Soit 8 jours à 17.28 €/jour = 138.24 €

Soit un total dû de 138.24 €

(Cent trente-huit euros et vingt-quatre centimes)

N° 2017_DEC134 - Mise à disposition à l'association ALARUE d'un appartement situé 11 quai de Médine à Nevers

Il est décidé :

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue, domiciliée 12 quai de Médine à Nevers, par convention et à titre payant, un appartement situé au deuxième étage, 11 quai de Médine à Nevers pour loger les artistes accueillis en résidence :

- L'appartement du 2^{ème} étage (gris) du 22 au 27 mai 2017

Forfait minimum de 7 jours à 17.28 €/jour = 120.96 €

Soit un total dû de 120.96 €

(Cent vingt euros et quatre-vingt-seize centimes)

N° 2017_DEC135 - Convention de prestation de service: Formation Personnel Municipal

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le CFPPA - Centre de Formation Professionnelle et de promotion agricole du Morvan– rue Pierre Mendès France – 58120 Château Chinon, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat emploi avenir de suivre une formation diplômante:« Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) » pour l'année scolaire 2016/2017.

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 3630 Euros TTC.

N° 2017_DEC136 - Convention de prestation de service: Formation du Personnel Municipal

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec AXIOM – 4, rue Jean Marie Merle – 69120 Vaulx en Velin, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer à la formation dont le thème est : « Gestion des contrôles d'accès».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 1992 Euros TTC.

N° 2017_DEC137 - Convention de mise à disposition d'un minibus 9 places entre la Ville de Nevers et l'association ASPTT Nevers Tennis

Il est décidé :

Article 1 :De signer la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places type trafic de marque

FORD, immatriculé EE154MH avec l'association ASPTT NEVERS TENNIS représentée par son président Christophe LASSERRE pour un déplacement sur Bordeaux à l'occasion du championnat de France de tennis nationale 2.

Article 2 :

La présente convention est conclue du vendredi 12 mai 2017 à 17h au lundi 15 mai 2017 à 10h. Le véhicule sera conduit par Messieurs Patrice VALLET et Victor JOLY.

N° 2017_DEC138 - Location et maintenance d'un photocopieur numérique neuf couleur pour le service Reprographie de la Ville de Nevers - MAPA FCS n°17SAR02

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°17SAR02 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 24 avril 2017,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société COPIEFAX, 52 boulevard Camille Dagonneau – 58641 VARENNES-VAUZELLES, pour location et la maintenance d'un photocopieur numérique neuf couleur modèle CANON IRA C75701 70 copies / minute, pour le service Reprographie de la Ville de NEVERS.

Les options techniques suivantes sont retenues :

- Contrôleur d'impression
- Magasin additionnel 3 500 feuilles A4
- Module piqûre à cheval, format mode livret

Article 2 : Le coût de la location trimestrielle est de 1 152.00 € TTC décomposé comme suit :

- Photocopieur CANON IRA C75701 : 798.00 € TTC
- Contrôleur d'impression : 234.00 € TTC
- Magasin additionnel 3 500 feuilles A4 : 54.00 € TTC
- Module piqure à cheval, format livret : 66.00 € TTC

soit un montant total de location de 23 040.00 € TTC sur la durée du contrat de location (5 ans).

Le coût de la maintenance est de :

- 3.30 € TTC pour 100 copies couleur,
- et de 0.33 € TTC pour 100 copies noir et blanc.

Pour la maintenance, les prix de règlement résulteront de l'application des prix ci-dessus aux quantités réellement exécutées.

Article 3 : Le contrat de maintenance démarre à compter de la date d'installation du photocopieur sur site et court jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

N° 2017_DEC139 - Convention de prestation de service : Formation du Personnel Municipal

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Madame Carole DELLAROVER,CD Formations, 14 rue Hoche – 38000 Grenoble, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à la formation dont le thème est : « Loi de finances 2017 ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 529,20 Euros TTC.

N° 2017_DEC140 - Référé expulsion des gens du voyage

Il est décidé :

Article 1 : d'intenter un référé auprès du Président du Tribunal de grande instance de Nevers pour voir ordonner l'expulsion des gens du voyage occupant sans autorisation le parking du centre des expositions.

N° 2017_DEC141 - Biens mobiliers réformés - vente aux enchères en ligne

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Il est décidé :

Article 1 : Les matériels listés ci-dessous, devenus obsolètes suite à des évolutions techniques ou à des programmes de renouvellement, sont proposés à la vente :

N° produit	Nom du produit	Catégorie	Prix initial TTC
N°825	1 meuble casier	Mobilier de rangement	90 €
N°826	1 meuble casier	Mobilier de rangement	90 €
N°827	1 meuble casier	Mobilier de rangement	90 €
N°828	1 motopompe TH 63 EX	Matériel espaces verts	350 €
N°829	1 lot de 20 radiateurs en fonte	Divers	200 €
N°830	1 cuve de traitement 3 points BLANCHARD (SC1) de 200 L	Matériel espaces verts	200 €
N°831	1 cuve de traitement 3 points HARDI (A16) de 300 L	Matériel espaces verts	800 €
N832	1 débroussailleuse STHIL FS310 (DB522)	Matériel espaces verts	150 €
N°833	1 tondeuse conducteur marchant KUBOTA 621 (C5)	Matériel espaces verts	150 €
N°834	1 Tronçonneuse STHIL MS200T (TR501)	Matériel espaces verts	150 €
N°835	1 lot de 4 bacs à livres	Mobilier de rangement	30 €
N°836	1 banque d'accueil	Mobilier divers	100 €
N°837	1 lot de 9 fauteuils en tissu	Mobilier divers	50 €
N°838	1 lanterne en cuivre	Divers	30 €
N°839	1 lot de 15 luminaires	Divers	20 €
N°840	1 lanterne en cuivre	Divers	30 €
N°841	1 lanterne en cuivre	Divers	30 €

N°842	1 lanterne en cuivre	Divers	30 €
N°843	1 lanterne en cuivre	Divers	30 €
N°844	1 lanterne en cuivre	Divers	30 €
N°845	1 lanterne en cuivre	Divers	30 €
N°846	1 lanterne en cuivre	Divers	30 €
N°847	1 tondeuse autoportée KUBOTA G18 (A84)	Matériel espaces verts	4500 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr.

N° 2017_DEC142 - Convention de mise à disposition d'un minibus 9 places

Il est décidé :

Article 1 :

De signer la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH avec l'association Abysse Club Nivernais, représenté(e) par son président Dany THOMET, 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy, pour une sortie « mer » à La Ciotat du vendredi 02 juin 2017 au mardi 06 juin 2017 avant midi.

N° 2017_DEC143 - Rénovation du Théâtre municipal, place des Reines de Pologne à Nevers - MAPA Travaux n°16DCP12 - Avenant n°2 au lot n°3

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics 2006, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifiés le 26/09/2016 dans le cadre de la rénovation du Théâtre municipal de la Ville de Nevers,

Considérant la nécessité de consolider des éléments conservés de la structure ancienne devant recevoir la nouvelle structure de scène du Théâtre,

Il est décidé :

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de signer un avenant n°2 au lot n°3 – Démolition – Gros œuvre conclu avec l'entreprise MORINI SAS, 4 rue de la Petite Bussière – 58600 GARCHIZY, portant sur la réalisation des travaux de modification de la charpente métallique de la scène du Théâtre.

Article 2 : Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant initial du marché HT	:	82 375.17 €
Montant du marché après avenant n°1 HT	:	88 724,45 €
Montant des travaux en plus-value HT	:	+ 3 592.20 €
Nouveau montant du marché HT	:	92 316.65 €
Nouveau montant du marché TTC	:	110 779.98 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 12,07 % par rapport à son montant initial,

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, de ce marché restent

inchangées.

N° 2017_DEC144 - Réaménagement de la route des Saulaies à Nevers - MAPA Travaux n°16DCP18 - Avenant n°1 au lot n°2 - Espaces verts

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°16DCP18 lancée en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 02/09/2016 avec la société TARVEL pour la réalisation des aménagements paysagers (lot n°2 – Espaces verts) dans le cadre du réaménagement de la route des Saulaies à Nevers,

Considérant les difficultés techniques rencontrées en cours d'exécution et les contraintes d'approvisionnement du titulaire,

Il est décidé :

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché conclu le 02/09/2016 avec l'entreprise TARVEL, 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS cedex, portant sur la suppression de certaines prestations et la modification de certains conditionnements de plans initialement prévus en tranche ferme.

Article 2 : Le nouveau montant de la tranche ferme se décompose ainsi :

Montant initial de la tranche ferme HT : 24 220.89 €

Montant des travaux en moins-value HT : - 1 697.50 €

Montant de la moins-value HT engendrée par

le changement de conditionnement des plans : - 820.00 €

Nouveau montant de la tranche ferme HT : 21 703.39 €

Nouveau montant de la tranche ferme TTC : 26 044.07 €

Soit une diminution du montant de la tranche ferme de - 10.39 % par rapport à son montant initial.

Le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant de la tranche ferme HT après avenant : 21 703.39 €

Montant de la tranche optionnelle n°1 HT : 2 606.00 €

Montant de la tranche optionnelle n°2 HT : 15 179.72 €

Nouveau montant du marché HT : 39 489.11 €

Nouveau montant du marché TTC : 47 386.93 €

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2017_DEC145 - Contrat de maintenance serveur passé auprès de la société Reseaunance

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2017,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6156, opération N° 438 « maintenance et renouvellement des parcs informatiques »,

Compte-tenu de la date prochaine d'expiration du contrat en cours,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un nouveau contrat de maintenance serveur pour extension de garantie auprès de la Société RESEAUNANCE sise 11-13, rue des Aulnes 69760 LIMONEST,

La redevance annuelle pour ce serveur DELL s'élèvera à la somme de 546,91 € TTC (cinq cent quarante six-euros et quatre vingt-onze centimes).

Article 2 :

le contrat prendra effet au 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 mai 2018. il ne sera pas renouvelé.

N° 2017_DEC146 - Contrats de maintenance passés avec la société capsys pour deux terminaux de paiement

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Compte-tenu de la date d'expiration du contrat en cours,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer deux nouveaux contrats de maintenance auprès de la Société CAPSYS, sise Europarc Sainte Victoire, le Canet de Meyreuil 13590 MEYREUIL pour les deux terminaux de paiement dont disposent le conservatoire de musique et d'art dramatique et la médiathèque.

Le montant de la redevance annuelle pour chaque TPE est de 131,39 € TTC (cent trente-et-un euro et trente-neuf centimes).

Article 2 :

Les contrats prennent effet au **10 mai 2017** pour une durée d'un an. A leur date d'échéance, ils pourront être renouvelés deux fois par année calendaire et par tacite reconduction. La durée totale des contrats ne pourra excéder trois ans.

N° 2017_DEC147 - Contrat de prestation de service pour l'animation de la manifestation consacrée au Kayak de l'Espoir

Il est décidé :

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec VDA STADIUM 58660 Coulanges les Nevers représentée par Vincent DOUBRE pour l'animation de la manifestation consacrée au Kayak de l'Espoir – (descente de la Loire dans le but de récolter des dons pour la recherche médicale et mobiliser la population pour le don de moelle osseuse) qui fera escale à Nevers le 25 mai 2017.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à **200 € TTC**. Le paiement sera effectué, service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

N° 2017_DEC148 - Mise à disposition de locaux

Il est décidé :

Article 1 : De passer avec l'Association ASEM (Acteurs Solidaires en Marche), domiciliée 13 place du Grand

Courlis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, une convention pour la mise à disposition de locaux situés 40 rue de la Fosse aux Loups.

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2017.

N° 2017_DEC149 - Contrat de prestations de service avec Medio - Garderie du mercredi midi dans les écoles

Considérant qu'il importe de mettre en œuvre et d'organiser l'encadrement des activités éducatives prévues pendant les différents temps périscolaires pour la garderie du mercredi midi,

Article 1 : de passer un contrat de prestations de services avec :

L'association MEDIO, Boulevard Jacques Duclos à NEVERS (58000) :

- pour l'encadrement des temps de la garderie du mercredi midi, pour la période :
 - de septembre à décembre 2016 (13 mercredis)
 - de janvier à juillet 2017 (23 mercredis)

Par :

- 4 animateurs de Médico Centre SocioCultuel de la Baratte
- 2 animateurs d'Accords de Loire Médico
- 2 animateurs du Centre Social Médico Banlay
- 2 animateurs du Centre Social Vertpré Médico

N° 2017_DEC150 - Convention de mise à disposition d'un minibus 9 places entre la ville de Nevers et le CCAS-EHPAD Daniel Benoist

Il est décidé :

Article 1 :

De signer la convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places type trafic de marque FORD, immatriculé EE154MH avec le CCAS-EHPAD Daniel Benoist représenté par sa vice-présidente Catherine FLEURIER pour assurer le transport des résidents de l'EHPAD Daniel Benoist dans le cadre d'un projet intergénérationnel ayant débuté le 3 mai 2017 et qui se poursuivra jusqu'au 14 juin 2017.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour les dates suivantes :

- Du 16 mai 15h au 17 mai 14h
- Du 23 mai 15h au 24 mai 14h
- Du 30 mai 15h au 31 mai 14h
- Du 13 juin 15h au 14 juin 14h

Le véhicule sera conduit par Madame Véronique COTILLARD, assistante de soins en gérontologie au Pôle d'Activités de Soins Adaptés à l'EHPAD Daniel Benoist.

N° 2017_DEC151 - Contrat de fournitures de services accès internet passé avec la société Afone

infrastructure

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu les inscriptions aux chapitre 20 et article 6231 opération 525 « développement des accès usages TIC grand public »

Considérant le prochain déploiement d'une solution Wifi grand public Place Carnot à Nevers et la poursuite de la solution installée au Parc Roger Salengro dans le but d'offrir une connectivité aux administrés et aux touristes et de favoriser ainsi le développement de l'attractivité du territoire,

Il est décidé :

Article 1 :

de passer un contrat de fourniture de services, accès Internet par le réseau WIFILIB auprès de la Société AFONE INFRASTRUCTURE sise 11, place François Mitterrand 49100 ANGERS moyennant une redevance annuelle TTC de 2 640,00 € (deux mille six cent quarante euros).

Article 2 :

Le contrat prendra effet à la date de la mise en service, soit le 29 mai 2017. Il est conclu pour une durée de trois ans.

N° 2017_DEC152 - Réfection du hall d'entrée et de l'espace bar de la Maison des Sports à Nevers - Accord-cadre n°16DMP11 Travaux Bâtiments - Marché subséquent n°17SB036

Vu l'arrêté municipal N° D2014-178 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7 et 20 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°16DMP11 Travaux de bâtiments conclu avec différentes entreprises le 25 janvier 2017,

Vu la mise en concurrence n°17SB036 des titulaires de l'accord-cadre Lot n°14 – Peinture, lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 15 mai 2017,

Il est décidé

Article 1 : De signer un marché subséquent avec l'A.S.E.M., 13 place du Grand Courlis – 58000 NEVERS, pour les travaux de peinture à réaliser dans le cadre de la rénovation du hall d'entrée et de l'espace bar de la Maison des Sports à NEVERS,

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 36 088,68 €.

Article 3 : Le délai d'exécution est de 35 jours à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. De manière indicative, les travaux devraient débuter le 16 août 2017.

Après en avoir délibéré,

2017_DLB088 - Délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales - Extension

Exposé,

Selon l'article L. 2121-29 du CGCT (code général des collectivités territoriales), le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Toutefois, l'article L2122-22 de ce même code prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de compétences limitativement énumérées.

Par délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014 N°2016-081 du 24 mai 2016, nous avons déjà donné délégations au maire pour décider dans différents domaines.

Les lois N°2017-86 du 27 janvier 2017 (article 85) et N°2017-257 du 28 février 2017 (article 74) ont étendu les possibilités de délégations du conseil municipal au maire dans les 3 cas suivants :

- D'une part, pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subvention (Alinéa 26 de l'article L2122-22 du CGCT modifié)
- D'autre part en ajoutant :
 - un alinéa N°27 à l'article L2122-22 en prévoyant la possibilité « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » ;
 - un alinéa N°28 à l'article L2122-22 en prévoyant la possibilité « d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ».

Ces nouveaux domaines de délégations permettant d'être plus réactif et ne plus avoir à attendre de présenter une délibération à une séance du conseil municipal, je vous propose :

- de décider, pour les demandes de subventions adressées à tout organisme financeur, que la délégation s'applique « pour toute demande d'attribution de subvention, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».
- et de déléguer au maire les 2 compétences supplémentaires présentées ci-dessus,

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du conseil municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18*.

Enfin, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L2122-22 et le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations qu'il a accordées.

** Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.*

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour,

10 voix contre : Yolande FREMONT, Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.

Exposé,

Par délibération du 8 Mars 2017 le conseil communautaire de Nevers Agglomération a décidé de se doter d'une compétence facultative relative aux usages numériques et de procéder à la modification de ses statuts.

Cette compétence, complémentaire à celle relative au déploiement des réseaux d'infrastructures numériques, permettrait notamment:

- les usages du numérique au bénéfice du développement de l'économie locale en renforçant la capitalisation et la sécurité des données par notamment la réalisation d'un Data Center, l'accompagnement des entreprises par une meilleure appropriation du numérique, le développement de la filière des entreprises des technologies de l'information et de la communication (TIC),...

- les usages du numérique pour rapprocher le citoyen des services publics, tels que la personnalisation des accès en ligne aux services publics, le développement par les services numériques de l'accessibilité à tous en matière de logement, plus largement de l'ensemble des services à la population, réduire les difficultés de mobilités et d'accès aux services publics par les TIC.

- le développement et la promotion des usages du numérique pour le plus grand nombre, afin de favoriser le lien social, permettre l'appropriation des TIC par les populations en difficultés, améliorer l'accès à la formation initiale et continue quel que soit l'âge et les besoins, de faciliter la diffusion d'une culture numérique par la promotion des actions et le développement des communautés professionnelles,...

Cette compétence doit également favoriser, avec les communes de son territoire et le cas échéant avec d'autres partenaires, l'impulsion, l'assistance, l'accompagnement ou la conduite d'actions relatives aux usages du numérique à destination de l'économie locale, au rapprochement du citoyen des services publics et plus généralement permettant le développement et la promotion des usages du numérique au bénéfice du plus grand nombre.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été demandé à la commune de Nevers de se prononcer sur ces changements statutaires proposés par Nevers Agglomération dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il s'avère que de nombreuses actions sont déjà menées par la Ville de Nevers dans le secteur des usages numériques, notamment celles de proximité en faveur de la population et de l'enseignement scolaire et qu'il convient de les poursuivre.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nevers complété de l'annotation suivante : « à l'exception :

- des actions déjà menées par les communes et des actions ou expérimentations nouvelles qui pourraient être menées par les communes sur leur territoire et dans le cadre de leurs compétences

- du développement de services numériques qui imposeraient des modifications des systèmes d'information de la collectivité, ou qui remettraient en cause leur sécurité. »

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB090 - Réhabilitation du Café Charbon déclaré d'intérêt communautaire
Transfert de la convention de mandat et PV de mise à disposition du bien à Nevers Agglomération

Exposé,

Par délibération du 26 Mars 2016, le conseil communautaire de Nevers Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire l'établissement Café Charbon , propriété de la Ville de Nevers ainsi que son projet de réhabilitation-extension.

Pour sa part la ville de Nevers a, par décision du Maire n°2013-241 en date du 24 Octobre 2013, confié un mandat à la société SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT au sens de l'article 3 de la loi du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'oeuvre publique afin de la représenter pour les actes relevant de ses attributions dans le cadre du projet de réhabilitation du Café Charbon.

Ce projet étant désormais suffisamment avancé, il convient de finaliser le dossier avec Nevers Agglomération en organisant d'une part, le transfert de la convention de mandat et, d'autre part, la mise à disposition de l'équipement Café Charbon conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Ces articles fixent les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, laquelle doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties intéressées. La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. Une fois la mise à disposition opérée , Nevers Agglomération supportera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Le procès-verbal doit préciser :

- la consistance et la situation juridique du bien,
- l'état du bien,
- la valeur comptable du bien concerné et l'évaluation de sa remise en état.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le transfert de la convention de mandat précité
- Approuver la mise à disposition du Café Charbon à Nevers Agglomération ;
- Approuver le projet de procès-verbal ci-joint ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert..

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

2017_DLB091 - Rentrée scolaire de septembre 2017 : projet d'organisation des temps scolaires et périscolaires

Exposé,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D521-10 et suivants, qui fixent l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques maternelles et élémentaires, ainsi que les conditions dans lesquelles des adaptations peuvent être décidées par le directeur académique des services de l'éducation nationale ;

Considérant que le directeur académique des services de l'éducation nationale peut ainsi décider, sur proposition d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'écoles, d'une répartition des enseignements sur huit demi-journées au lieu de neuf ;

Considérant que, depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, la semaine scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de Nevers est organisée en neuf demi-journées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin ;

Considérant que, dans le même temps, ont été instaurés de nouveaux services périscolaires municipaux : garderie et restauration le mercredi, garderie les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 16h30, et temps d'activités périscolaires, un jour par semaine de 14h45 à 16h, suivant une sectorisation;

Considérant que la réforme des rythmes scolaires ainsi mise en œuvre depuis 2013 a fait l'objet d'une consultation auprès des parents d'élèves et des enseignants des écoles publiques de Nevers ;

Considérant que sur 1482 personnes, 960, soit 64,77 %, se sont prononcées en faveur d'une réorganisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées dès la prochaine rentrée ;

Vu les avis formulés par les dix-neuf conseils des écoles publiques de Nevers, qui se sont réunis du 13 au 27 juin 2017, se prononçant à 78,95 % en faveur d'une organisation du temps scolaire répartie sur huit demi-journées dès la rentrée de septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable formulé par le comité technique de la Ville de Nevers le 23/06/2017 ;

Je vous propose de décider de soumettre au directeur académique des services de l'éducation nationale une évolution de l'organisation des temps scolaires, dès la rentrée scolaire de septembre prochain, dans toutes les écoles publiques, maternelles et élémentaires de Nevers, répartie sur huit demi-journées de la manière suivante :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30	Garderie			
8h30 -12h	Temps d'enseignement			
12h-14h	Pause méridienne – Restauration scolaire			
14h-16h30	Temps d'enseignement			
16h30-18h30	Garderie			

Avec cependant des décalages de quelques minutes possibles des horaires de fin de matinée et de début d'après-midi, selon les demandes des conseils d'école, afin de prendre en compte les contraintes des familles et de faciliter la circulation aux abords de certains sites.

Je vous propose également, sous la condition expresse que cette proposition d'organisation soit retenue par le directeur académique des services de l'éducation nationale, de modifier l'organisation des services périscolaires proposés par la Ville de Nevers en portant suppression, dès le 1^{er} septembre 2017 :

- de tous les services périscolaires proposés le mercredi ,
- des garderies de 16h à 16h30,
- des temps d'activité périscolaires,
- de la tarification correspondant à ces activités ainsi qu'à celle de la restauration des centres de loisirs.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour,

9 voix contre : Yolande FREMONT, Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine

1 abstention(s) : Mohamed LAGRIB

Adopte à la majorité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2017_DLB092 - Décision modificative n°4

Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2016-DLB221 du conseil municipal du 13 décembre 2016 approuvant le budget pour l'exercice 2017

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,

je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 4 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-45 757,96
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 504,84
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	29 825,00
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	200 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-1 800,00
011	6135	LOCATIONS MOBILIERES	41 300,00
011	6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	550,00
011	6228	DIVERS	39 568,00
011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 748,00
011	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	2 708,00
011	6256	MISSIONS	150,00
011	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	1 239,37
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	374,00
012	6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	-5 600,00
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-30 864,37
011	60623	ALIMENTATION	100,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 494,58
011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	4 472,54
011	61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	-140,00
011	615221	BATIMENTS	10 000,00
TOTAL			260 872,00

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
73	7322	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	1 574,00
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE	248 857,00
74	7478	AUTRES ORGANISMES	13 850,00
74	74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	26 031,00
74	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	5 063,00
74	74718	AUTRES	1 000,00
74	74834	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	18 250,00
74	748314	DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	-53 753,00
TOTAL			260 872,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	8 428,04
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	100 000,00
21	2184	MOBILIER	-1 500,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-4 708,00
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	28 592,00
TOTAL			130 812,04

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-45 757,96
024	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	139 000,00
13	1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	22 570,00
13	1322	REGIONS	15 000,00
TOTAL			130 812,04

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB093 - Prestation de conseil du comptable public - non versement d'une indemnité de conseil

Exposé,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nevers en date du 12 décembre 2011 supprimant l'indemnité de conseil versée au comptable public chargé des fonctions de receveur de la ville de Nevers, au regard des prestations de conseil et d'assistance apportées en matière budgétaire et comptable à la ville de Nevers,

Vu la demande adressée par Mme Vinçon, comptable,

Considérant que ne peuvent donner lieu à attribution d'indemnités au comptable public que les travaux que la ville de Nevers ne serait pas en mesure de faire exécuter par ses propres agents et qui n'entrent pas dans les attributions réglementaires des services de l'Etat,

Considérant le niveau d'expertise des agents de la Ville de Nevers affectés à la direction performance et conseil de gestion, notamment chargé de l'établissement des documents budgétaires et comptables, de la gestion financière ainsi que de l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,

Je vous propose de ne pas solliciter de prestations de conseil auprès du comptable et de ne pas verser en contrepartie d'indemnité de conseil.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB094 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Actualisation des tarifs pour l'année 2018

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération du 25/10/2008 du conseil municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) ;

Vu la délibération du 28/06/2016 fixant les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2017 ainsi que les exonérations sur délibération ;

Vu le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2018 qui s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Je vous propose de fixer les tarifs 2018 de la T.L.P.E. comme suit :

Type de support	Tarif/m ²	
ENSEIGNES		
Surface totale d'enseignes inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération	
Surface totale d'enseignes supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	10,30 €	
Surface totale d'enseignes supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	41,20 €	
Surface totale d'enseignes supérieure à 50 m ²	82,40 €	
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES		
SUPPORTS NON NUMERIQUES	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	20,60 €
	Surface supérieure à 50 m ²	41,20 €

SUPPORTS NUMERIQUES	Surface inférieure ou égale à 50 m ²	61,80 €
	Surface supérieure à 50 m ²	123,60 €

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB095 - Stationnement payant - avenant n° 4 au contrat de délégation de service public Q-Park France - modification des conditions de gratuité du stationnement payant sur voirie

Exposé,

Par délibération n°2014-146 du 07 juillet 2014, le conseil municipal a instauré la mise en gratuité du stationnement sur voirie pendant le mois d'août de chaque année.

Au cours de l'année précédente, cette mesure a conduit à de nombreux désagréments d'occupation abusive du domaine public.

Aussi, par la présente délibération, il vous est proposé d'apporter une modification des conditions de gratuité du stationnement payant sur voirie, d'une part, en supprimant la gratuité du stationnement au mois d'août, et d'autre part, en instaurant la gratuité du stationnement tous les jours de la semaine du lundi au samedi de 17h à 19h.

Cette décision est sans conséquence sur l'équilibre économique du contrat avec notre délégataire Q-Park France. Elle sera applicable à compter du 1er août prochain jusqu'à la fin du contrat prévue le 31 décembre 2017.

Je vous demande de bien vouloir accepter cette modification et de m'autoriser à signer le projet d'avenant n°4 joint en annexe de la délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB096 - Exploitation de la fourrière municipale pour véhicules : lancement d'une procédure de délégation de service public par concession de service public d'une durée de 5 ans

Exposé,

Le contrat de délégation de service public de la fourrière automobile en cours avec l'EURL Garage des Courlis prendra fin le 21 Février 2018.

Après réflexion, la Ville de Nevers s'oriente à nouveau vers une gestion déléguée pour l'exploitation de sa fourrière dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de 5 ans.

Les raisons et caractéristiques de ce projet de concession de service public font l'objet du rapport de présentation en annexe à la présente délibération.

Vu l'article L.1411-1 modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 26 Janvier 2016 relative aux contrats de concession, et les articles L.1411-4 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux procédures de délégation de service public,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 Juin 2017, ainsi que l'avis du comité technique du 23 Juin 2017,

Vu le rapport annexé à la présente délibération valant rapport de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L.1411-1 du CGCT modifié,

Considérant les avantages présentés par la délégation de service public par concession de service public de la fourrière municipale,

Je vous propose :

- d'adopter le principe de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile,
- d'approuver les caractéristiques de l'ensemble des prestations que devra assurer le délégataire, décrites dans le rapport annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à organiser la procédure de délégation de service public, à mener les négociations dans les conditions prévues par les articles L.1411-1 et suivants du CGCT, et d'une manière générale d'établir tous les actes nécessaires au bon déroulement de la procédure.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB097 - Durée d'amortissement des immobilisations

Exposé,

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants.

L'article R2321-1 du Code général des Collectivités territoriales précise les immobilisations qui doivent faire l'objet d'un amortissement et les conditions dans lesquelles il doit être effectué.

Les immobilisations soumises obligatoirement à l'amortissement sont :

- les biens meubles autres que les collections et œuvre d'art
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mise à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivies de réalisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal, sous réserve du respect de durées maximales pour des catégories d'immobilisations déterminées.

Le conseil peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an.

La faculté est donc accordée aux collectivités locales de ne pas amortir la totalité de leur patrimoine (terrains, immeubles bâtis).

Toutefois, la ville procède régulièrement à des aménagements sur ses bâtiments tels que l'aménagement de bureaux, la pose de sous plafonds, le changement d'une huisserie, l'installation ou le remplacement d'évier, d'une chaudière. Des travaux d'aménagement tels que l'installation de clôtures, d'armoires électriques, d'éclairage, sont également réalisés sur des terrains.

Aussi, afin de conserver une valeur de l'actif plus en adéquation avec sa réelle valeur, il est proposé d'amortir ces aménagements sur une durée de 15 ans.

A ce jour, les durées d'amortissement sont fixées par une délibération du conseil municipal du 18 novembre 2014.

En conséquence, je vous propose

1 - de compléter le référentiel des durées d'amortissement des immobilisations par celles proposées pour les travaux imputés aux comptes 2128 et 2135 cités ci-dessus

2 - d'arrêter ce référentiel comme suit :

Immobilisations	Compte	Amortissement Durée(ans)
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	202	5
Frais d'études (non suivis de réalisation)	2031	5
Frais de recherche et de développement	2032	5
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	2033	5
Subventions d'équipement versées	204	5
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	205	5
Autres immobilisations incorporelles qui ne font pas l'objet de provisions	208	5
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	20
Aménagement de terrains : portail, clôture, armoire électrique, installation d'éclairage à l'exclusion de travaux de voirie et de gros œuvre	2128	15
Immeubles de rapport productifs de revenus non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou un service public administratif	2132	30
Agencement et aménagement de bâtiments : pose d'interphone, de sous plafonds, de cloisons, de portail d'accès, changement de chaudière(liste non exhaustive)	2135	15
-Véhicules légers (VP- CETTE- Petits utilitaires industriels)	2182	5
-Fourgons - camions<3.5T	2157-2182	7
-Camions>3.5T- engins - gros matériel industriels	2157-2182	10
Matériel et outillage de voirie - Autres installations matériel et outillages techniques (autres)	2157-2158	5
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10
Scooter- vélo électrique	2182-2188	5
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	5
Mobilier	2184	5
Autres immobilisations corporelles	2188	5
Biens de faibles valeurs (coût unitaire inférieur à 1500 euros TTC)		1

3- de sortir les biens de faible valeur de l'actif, à l'issue de leur amortissement total d'un an.
A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Le 11 avril dernier, par délibération n° 2017-057, nous avons accordé une garantie d'emprunt à Logivie pour des travaux d'acquisition-amélioration de 6 logements, situés 4 allée Jean Macé à Nevers (58000), anciennement dénommée 30 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.

La Caisse des dépôts et consignation a rejeté cette délibération au motif de deux rubriques incomplètes :

	Mention refusée	Mention correcte
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A -0.2 %	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Taux de progressivité des échéances :	0.5%	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

La délibération ci-dessous annule et remplace la délibération n° 2017-057 du 11 avril 2017.

DÉLIBÈRE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Nevers accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 433 115 euros (*Quatre cent trente trois mille cent quinze euros*) souscrit par LOGIVIE, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de *quatre* Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de six logements situés 4 allée Jean Macé à Nevers (58000) anciennement dénommée 30 boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	139 414 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	6 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	38 604 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	6 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt:	PLUS
Montant :	163 330 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	6 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	

	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	91 767 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	6 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur

dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB099 - Mise à jour de la grille tarifaire 2017 - Ajout de tarifs

Exposé,

Par délibération n°2016-133 les nouvelles grilles tarifaires ont été adoptées en Conseil Municipal du 13 décembre 2016.

Cependant, une mise à jour s'avère nécessaire en rajoutant deux nouvelles lignes de prix à la grille tarifaire pour la direction des Services aux Usagers, service Politiques Éducatives.

Aussi je vous propose de valider les nouveaux tarifs suivants:

- la randonnée exceptionnelle organisée en juillet de chaque année est proposée au tarif de 8 euros pour les personnes non adhérentes aux randonnées annuelles proposées dans le cadre de l'école municipale des sports.

- une participation de 8 euros est demandée aux parents pour une journée «cyclo-accrobranche» proposée dans le cadre des Vacances Multisports.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB100 - Vente aux enchères en ligne de biens mobiliers et immobiliers réformés. Contrat Agorastore

Exposé,

Lors du conseil municipal du 26 juin 2010, la ville de Nevers a contractualisé un abonnement de prestations d'hébergement, d'assistance et de maintenance avec la société Agorastore pour la mise en œuvre d'une solution de vente en ligne des biens mobiliers réformés de la collectivité.

Cette organisation permet de valoriser et recycler les matériels devenus inutiles et génère en toute transparence une source de recettes, la vente se faisant au plus offrant.

Le bilan sur les 6 années passées met en évidence une moyenne de 27 000 € de recettes par an. Le

nombre de lots vendus s'élève à environ 100 par an.

Par délibération du conseil municipal du 15 avril 2013, le contrat avec la société Agorastore a été renégocié afin d'accorder à Nevers Agglomération et les communes membres de l'agglomération les mêmes conditions contractuelles que celles accordées à la Ville de Nevers. Ainsi depuis 2013, la plateforme est partagée par la Ville de Nevers et Nevers Agglomération.

Le contrat en cours arrivant à terme le 30 juin 2017, il est proposé d'étendre le contrat à de nouvelles prestations.

En effet, la société Agorastore propose une solution de mise en relation de vendeurs et d'acheteurs de biens immobiliers. L'avantage de cette solution est le large rayonnement de l'annonce au niveau national (sites internet, revues spécialisées, promoteurs...). Cette solution n'entraîne aucun frais pour le vendeur, la commission étant supportée par l'acheteur. Tous types de biens immobiliers peuvent être proposés : maison d'habitation, bâtiment industriel, bien atypique, terrain....

Nevers Agglomération souhaite également adhérer aux prestations de ventes immobilières.

La durée des contrats sera d'un an renouvelable 3 fois.

Les projets de contrats correspondants sont joints en annexe,

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver les conventions d'adhésion communes Ville de Nevers-Nevers Agglomération – communes membres fixant les conditions d'exécution des prestations,
- de m'autoriser à signer lesdites conventions avec Agorastore SAS 20 rue Voltaire 93100 Montreuil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 antenne 529A02 nature 6284.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB101 - Délégations de services publics Rapports annuels d'activité 2016

Exposé,

Suivant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire chaque année, à la la collectivité délégante un rapport d'activité de l'année précédente.

Ce document fait état des données financières, tarifaires et techniques de la délégation de service public.

En conséquence, je vous propose de prendre acte des informations contenues dans chacun des rapports d'activité 2016 joints à la présente délibération pour les délégations de services publics suivantes :

- ENEA, réseau de chaleur urbain ;
- OGF, crématorium ;
- QPARK France, stationnement sur voirie et parking Saint-Pierre ;
- INDIGO, parking Saint-Aricle ;
- SARL AQUADIS LOISIRS, camping municipal.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

2017_DLB102 - Théâtre Municipal de Nevers - Convention de mécénat Fondation pour les Monuments Historiques

Exposé,

Dans le cadre de la rénovation du Théâtre Municipal de Nevers, la Ville de Nevers a recours à des financeurs privés dont des fondations.

Dans ce contexte, la Ville de Nevers a répondu à l'appel à projets « Mise en accessibilité » 2017 de la Fondation des Monuments Historiques. Le projet déposé concerne l'installation d'un élévateur permettant l'accès des loges d'artistes à la scène pour les artistes à mobilité réduite,

« Le jury a été touché par le dynamisme de la Ville et par l'exemplarité du projet pour rendre accessible la scène du théâtre » aux artistes en situation de handicap (extrait de la lettre de notification de l'aide en date du 3 mai 2017).

La fondation des Monuments Historiques a décidé d'apporter un soutien de 3 000 € afin d'encourager le programme d'accessibilité du théâtre.

A cette fin, un projet de convention, ci-joint, a été adressé à la Ville de Nevers.

Pour rappel, la programmation des travaux liés à la rénovation du Théâtre Municipal a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2016-07 du 23 février 2016.

Pour permettre à la Ville de Nevers de bénéficier de ce financement privé, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention
- Et m'autoriser à signer cette convention avec la Fondation des Monuments Historiques

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 21318, chapitre 21, antenna 500A01 du Budget 2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB103 - Constitution de groupements de commandes pour la passation de marchés publics

Exposé,

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de NEVERS, certaines communes membres de la Communauté d'agglomération de NEVERS, le C.C.A.S. de NEVERS, Nevers Agglomération et le Conseil départemental de la Nièvre, souhaitent constituer différents groupements de commandes en vue de l'organisation de consultations pour les marchés publics suivants :

- Acquisition de fournitures administratives
- Fourniture de produits d'entretien
- Prestations de gardiennage et de surveillance
- Fourniture de sel de déneigement

En effet, cette forme de mutualisation permettra de massifier les commandes, de faire valoir un socle commun d'exigences en terme de besoins, de bénéficier de meilleures conditions commerciales, et d'optimiser les coûts de passation des marchés publics.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement de chaque groupement de commandes.

Ces conventions prendront effet à la date à laquelle elles seront rendues exécutoires par leur transmission en Préfecture de la Nièvre, et s'achèveront à la date de fin des marchés, périodes de reconduction comprises le cas échéant.

Le coordonnateur de chaque groupement de commandes est désigné comme suit pour chaque segment d'achat :

<i>Segment d'achat</i>	<i>Coordonnateur du groupement</i>
Acquisition de fournitures administratives	Commune de NEVERS
Fourniture de produits d'entretien	Commune de NEVERS
Prestations de gardiennage et de surveillance	Commune de NEVERS
Fourniture de sel de déneigement	Conseil départemental de la Nièvre

Le coordonnateur aura pour mission de conduire les procédures de passation, de signer et notifier, pour son propre compte et pour chaque membre des groupements, les différents marchés qui feront suite aux procédures, chaque acheteur s'assurant, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution.

En fonction des groupements, et conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3.-II du C.G.C.T. modifié par l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Commission d'appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution du marché, objet du groupement de commandes, pourra être :

- soit celle du coordonnateur du groupement ;
- soit celle constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Si le marché, objet du groupement de commandes, est passé en procédure adaptée, son attribution sera soumise à l'avis de la Commission des achats en procédure adaptée (CAPA) du coordonnateur.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le principe de constitution de ces groupements de commandes ;
- approuver les termes des conventions constitutives desdits groupements ;
- et m'autoriser à signer ces conventions.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Exposé,

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé, soit sous l'autorité fonctionnelle du maire, soit sous celle du président de l'établissement public.

Dans ce cadre et dans un objectif de bonne organisation et de rationalisation des services, il est prévu la création d'un service commun Nevers Agglomération/Ville de Nevers afin de partager les compétences en développement économique. Il s'agira ainsi d'assurer l'ensemble des missions de développement économique tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences.

Il est convenu que ce service sera placé sous l'autorité hiérarchique de la Communauté d'agglomération de Nevers, le personnel municipal étant transféré de plein droit.

Ce service commun a vocation à s'étendre, par la suite, à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Nevers qui le souhaiteront et qui en feront la demande auprès de Nevers Agglomération.

Les modalités de création du service commun sont définies dans la convention annexée à la présente délibération. Le Comité Technique de la Ville de Nevers et celui compétent pour la Communauté d'Agglomération de Nevers ont été saisis pour avis sur cette convention, conclue pour une durée indéterminée.

En conséquence,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU l'avis du Comité Technique de la Ville de Nevers en date du 23 juin 2017

VU l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération de Nevers en date du 29 juin 2017

CONSIDERANT que le comité de suivi du service commun support communication est composé d'un représentant titulaire et d'un suppléant désigné par les organes délibérant de chaque partenaire adhérent et qu'il convient donc de désigner 2 élus municipaux,

Je vous propose :

- de donner notre accord pour la création d'un Service Commun Développement Economique Nevers Agglomération/Ville de Nevers,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel, relatif notamment à l'adhésion des communes à ce service commun et à la répartition des charges de ce service commun,
- de désigner les 2 représentants de notre collectivité auprès du comité de suivi :

Membre titulaire :

Membre suppléant :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017.
Avis favorable du Comité Technique
A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2017_DLB105 - Mise à disposition d'un emploi de la Ville de Nevers auprès de la communauté
d'Agglomération de Nevers

Exposé,

Dans le cadre du service commun SDE, il est proposé de mettre à disposition un agent de la Ville de Nevers qui exerce en partie ses fonctions au sein de cette collectivité sur les missions d'élaboration et de mise en place de la stratégie de développement commercial de proximité.

L'exercice de cette compétence par Nevers Agglomération nécessite, la mise à disposition d'un agent de la Ville de Nevers à hauteur de 50 % de son temps.

C'est pourquoi, je vous propose de mettre à disposition Monsieur Eric GARNIER – responsable du service économique au sein du Cabinet du Maire de la Ville de Nevers afin de soutenir l'exercice de cette compétence par Nevers Agglomération.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61 à 63)

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

CONSIDERANT la nécessité de cette mise à disposition,

JE VOUS PROPOSE :

- d'approuver cette mise à disposition à compter du 1er juillet 2017 pour une durée d'un an
- de m'autoriser à signer la convention jointe.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

Avis favorable du Comité Technique

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB106 - Journée de solidarité

Exposé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

En 2017, dans le cadre d'un protocole d'accord signé avec les Organisations Syndicales le 12 avril 2017, il a été décidé que : « Une journée exceptionnelle sera confondue avec la journée de solidarité. Cela se traduit par la pose de cette journée par tous les agents sans exception le lundi de Pentecôte »

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 23 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'instituer la journée de solidarité le lundi de Pentecôte, le Protocole d'accord sera respecté pour la mise en œuvre de celle-ci,
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Avis favorable du Comité Technique

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

7 voix contre : Nathalie CHARVY, Patrice CORDE, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT,
Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER

1 abstention(s) : Mohamed LAGRIB

Adopte à la majorité.

2017_DLB107 - Contrat d'apprentissage

Exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 23 juin .

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

C'est pourquoi il vous est proposé :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2017 jusqu'à 40 contrats d'apprentissage répartis sur l'ensemble des services de la Ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Avis favorable du Comité Technique

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB108 - Création d'un poste d'agent de maîtrise

Exposé,

Suite à la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique et occupant les fonctions de responsable d'équipe des équipements sportifs de la régie Espaces Verts de la Direction des Interventions Opérationnelles, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°4 du conseil municipal du 29 janvier 2015, portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'un poste doit être créé afin de permettre la nomination d'un agent lauréat du concours d'agent de maîtrise,

CONSIDERANT que pour son bon fonctionnement la régie Espaces Verts de la Direction des Interventions Opérationnelles a besoin d'un agent de maîtrise,

VU l'avis du Comité technique en date du 23 juin 2017

Je vous propose :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au tableau des effectifs

Le coût de cette création a été prévu au budget 2017.

Avis favorable du Comité Technique

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Exposé,

Le projet de renouvellement urbain sur le quartier du Banlay est inscrit au titre des projets d'intérêt régional dans le programme des opérations soutenues par l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) depuis 2016.

Conformément à la demande de l'ANRU, la ville, après avoir signé un protocole de préfiguration avec la plupart des partenaires de la démarche, a engagé une phase de préfiguration du projet urbain du Banlay depuis septembre 2016. Il s'agit de préciser la programmation, de définir la nature des projets à mener, d'esquisser les aménagements urbains et les calendriers de réalisation. Cette phase de préfiguration s'achèvera dans le quatrième trimestre de 2017 par la présentation d'un plan de composition du futur quartier.

Cette phase de préfiguration a été conduite jusqu'à présent par la Coordination des Dynamiques Urbaines de la ville de Nevers. A l'issue de cette phase de préfiguration le projet va entrer dans une phase opérationnelle.

Pour mener cette nouvelle étape la ville souhaite mettre en place une équipe spécifique de suivi du projet afin d'assurer la cohérence et la coordination dans le temps et dans l'espace des différentes opérations prévues. Les interventions vont concerner de nombreux aspects du quartier depuis les travaux sur les logements qui seront menés par les bailleurs sociaux jusqu'aux interventions sur les espaces publics. Il s'agira également de veiller au respect des objectifs et d'accompagner les élus dans leur prise de décision et de d'animer les partenariats institutionnels avec tous les acteurs du projet : des habitants et du conseil-citoyens jusqu'aux services de l'Etat et de l'ANRU en passant par les collectivités territoriales (Conseil Régional, Départemental, Agglomération, ...).

Pour piloter cette équipe la ville de Nevers recherche un chef de projet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire et une vacance d'emploi, pour cet emploi, auprès du Centre de Gestion de la Nièvre devra être effectuée, ainsi que sur tous les sites spécifiques. Toutefois, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

L'agent contractuel serait alors recruté pour une durée déterminée maximale de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions de cet emploi et sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération serait établie notamment en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de la qualification et l'expérience de l'agent.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 3-3 2° et 41 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs

CONSIDERANT que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est nécessaire de procéder à un recrutement sur cet emploi et de prévoir, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le

recrutement d'un agent contractuel

CONSIDERANT que la nature des fonctions correspondent à un emploi de catégorie A, pour cet emploi

JE VOUS PROPOSE :

- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Nièvre pour cet emploi,
- de pourvoir cet emploi selon les conditions statutaires ou, à défaut de candidat répondant à ces conditions de recrutement, par un agent contractuel dont la rémunération serait établie notamment en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de la qualification et l'expérience de l'agent,
- de m'autoriser à signer, le cas échéant, le contrat à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

Avis favorable du Comité Technique

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB110 - Amicale du personnel de la ville et du CCAS de Nevers - Attribution d'une subvention -
Versement du solde

Exposé,

L'Amicale du Personnel de la Ville et du C.C.A.S de Nevers a présenté à la Ville de Nevers une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2017.

Par délibérations N°2016- 272 du 15 décembre 2016 et N°2017-065 du 11 avril 2017, deux avances de subvention d'un montant de 25 440 € chacune, correspondant au deux tiers du montant de la subvention qui a été attribuée en 2016 lui a été allouée. Il est a noté que le spectacle de Noël ayant été annulé le montant de celui-ci sera déduit du solde.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt de cette association pour le personnel municipal et du C.C.A.S, en soutenant notamment diverses actions à destination des enfants (colonie, arbre de Noël,...) et des familles (billetterie, achats à prix réduits,...),

Conformément aux statuts de l'association et à la convention de partenariat conclue avec la ville de Nevers par délibération N°2014-229 du conseil municipal du 16 décembre 2014,

je vous propose de bien vouloir :

- accorder à l'Amicale du Personnel de la Ville et du C.C.A.S de Nevers le solde de subvention de fonctionnement d'un montant de 17 045 € destiné à participer au financement d'actions en direction du personnel (soit un montant total pour 2017 de 67925 €),
- et m'autoriser à verser le solde de la subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2017_DLB111 - Convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre l'Etat et la Ville de Nevers

Exposé,

La réserve militaire est composée de citoyens volontaires, issus du monde civil ou militaire, qui souscrivent un Engagement à Servir dans la Réserve (ESR). A la charnière de la société civile et des armées, ils matérialisent par leur engagement la participation effective des citoyens à la défense du pays.

L'évolution du contexte stratégique et, par voie de conséquence, des missions confiées aux forces armées, ont entraîné une refonte de l'appareil de défense caractérisée par la réduction du format des armées, la professionnalisation des forces et la suspension du service national obligatoire en 1997.

En 1999, le concept de réserve mobilisable en temps de guerre a été remplacé par un concept de réserve d'emploi structurée selon les besoins de la défense et de la sécurité. La rénovation de la réserve militaire a été concrétisée par la loi du 22 octobre 1999 et la loi du 18 avril 2006 intégrées dans le Code de la Défense. La réserve militaire s'inscrit dans un parcours continu, que tout citoyen peut envisager, et qui débute avec l'enseignement de défense, se poursuit avec la participation au recensement et à la journée défense citoyenneté (JDC) pour se concrétiser par un éventuel engagement à servir dans la réserve.

Deux composantes pour une réserve utile et diversifiée :

- La réserve opérationnelle, intégrée dans les unités et états-majors, établissements, directions et services, apporte aux forces armées le complément militaire utile à l'exécution de certaines missions (qui est l'objet du présent projet de convention)
- La réserve citoyenne participe à la diffusion de l'esprit de défense et constitue un relais des forces armées au sein de la société civile.

La Ville de Nevers peut apporter sa contribution à cette politique de développement de la réserve militaire opérationnelle en offrant des facilités aux agents de la collectivité, qui seraient membres de la réserve militaire de se libérer de leurs missions de service public municipal pour accomplir les opérations diligentées par le Ministère de la Défense.

Vu le Code de la Défense, notamment les articles L 2171-1 et suivants,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Je vous propose :

- D'approuver le projet de convention
- De m'autoriser à signer tout document consécutif à ce dossier
- De m'autoriser à discuter des éléments de mise en œuvre de la présente convention avec le ministère de la Défense

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2017_DLB112 - Scolarisation d'élèves de Nevers dans les communes extérieures - Participation financière de la ville de Nevers - Année scolaire 2016-2017

Exposé,

L'article 87 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, codifié à l'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de différentes contraintes (obligations professionnelles des parents, inscriptions d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales).

En application de la législation en vigueur, la participation de la Ville est appelée, pour l'année scolaire 2016-2017, pour la scolarisation de 14 enfants domiciliés à Nevers, dans les communes ci-après :

- Saint-Benin d'Azy
- Varennes-Vauzelles
- Coulanges lès Nevers
- Fourchambault
- La Charité sur Loire

En effet, ces enfants ont été inscrits, pour certains suite à une décision d'orientation spécialisée prise par la Maison Départementale du Handicap, et pour d'autres suite à l'accord motivé de Nevers (raisons médicales ou situations familiales particulières).

La participation de la Ville est fixée à :

- 1 040,00 € pour Saint-Benin d'Azy (2 enfants x 520 €)
- 880,90 € pour Varennes-Vauzelles (1 enfant)
- 3 200,00 € pour Coulanges lès Nevers (8 enfants x 400 €)
- 1 884,88 € pour Fourchambault (2 enfants x 942,44 €)
- 914,70 € pour La Charité sur Loire (1 enfant)

Je vous demande de bien vouloir accepter ces dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017- Article 6558 - Chapitre 65 Opération 534

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB113 - Gestion urbaine de proximité des jeunes secteur Banlay - Attribution d'une subvention centre social Médio Banlay

Exposé,

Le projet Gestion Urbaine de Proximité des jeunes s'enclenche à la suite de plusieurs chantiers jeunes réalisés dans les différents quartiers prioritaires de Nevers depuis 2013.

Ces premiers travaux ont permis de sensibiliser les jeunes habitants à leur cadre de vie à court terme. L'idée

pour faire évoluer les comportements et sensibiliser les jeunes est de s'appuyer sur ce travail (chantier participatif) en incluant une participation des jeunes au dispositif de Gestion Urbaine de Proximité.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons décidé d'organiser ce projet en deux phases sur le quartier du Banlay :

- actions participatives de nettoyage, de peinture, de sensibilisation organisées les mercredis après-midi ou pendant les vacances scolaires en partenariat avec les structures des quartiers : bailleurs, Nevers Agglomération, centres sociaux...
- rencontres tous les mois, les mercredis après-midi lors des cellules de veille GUP avec les partenaires : bailleurs, élus, médiateurs, régie de quartier, ville... pour faire le point sur le cadre de vie général du quartier.

Les actions de chantier ont débuté depuis l'été 2016.

Depuis le début de l'année 2017, les jeunes ont participé à des actions de sensibilisation à la propreté et au cadre de vie en lien avec le service propreté de la Ville (visite du centre technique municipal, nettoyage des tags sur le secteur du Banlay...). De plus, ils ont participé activement à la concertation sur le Projet de Renouvellement Urbain du Banlay lors des réunions organisées en lien avec le Bureau d'étude (Concertation lors de la Semaine du projet).

Ainsi, afin de soutenir l'action du centre social MEDIO BANLAY qui mobilise les jeunes et les accompagne dans cette démarche citoyenne, je vous propose de lui attribuer, une subvention d'un montant de 2 500 € correspondant à la participation au financement du code de la route et des heures de conduite pour dix jeunes participant aux chantiers participatifs.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, article 6574 et au chapitre 65, opération 521.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

EVELOPPEMENT URBAIN

2017_DLB114 - Acquisition foncière 2 rue Georges Malville à Sermoise sur Loire

Exposé,

La SCI du Pré Fleuri (siège social à Sermoise sur Loire. RCS Nevers n°484 858 832) est propriétaire d'un terrain bâti, cadastré AI n°16, situé à Sermoise sur Loire, 2 rue Georges Malville. Ce terrain d'une superficie de 3166 m² comporte une construction et trois terrains de tennis clos, l'ensemble étant mis, depuis de nombreuses années, à disposition de l'USON Tennis.

La SCI envisageant sa dissolution, s'est rapprochée de la Ville de Nevers, afin de lui céder le terrain.

Après discussion, un accord est intervenu sur une vente à l'euro symbolique.

Cet accord a été entériné par la 3^{ème} résolution de l'assemblée générale de la SCI du Pré Fleuri, en réunion du 25 avril 2017.

En conséquence, je vous propose :

- de décider l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 16 à Sermoise sur Loire, au prix de 1 € symbolique
- de prendre en charge les frais liés à la rédaction de l'acte, qui sera confiée à Maître Dominique Martin, 1 rue Saint Martin à Nevers, notaire du vendeur.
- de signer les actes à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 Opération 518 Nature 024 Antenne 518 A 02

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB115 - Terrain situé entre l'avenue Patrick Guillot et le rond-point Georges Blanchard -
Désaffectation et déclassement partiels du domaine public communal

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'un vaste ensemble de terrains non bâtis, à usage de promenade publique, situé entre l'avenue Patrick Guillot et le rond-point Georges Blanchard.

L'ensemble est cadastré CY n° 02, 12, 112 et 141 pour une superficie totale de 24 690 m².

De par son affectation à l'usage direct du public et conformément aux articles L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce terrain doit être considéré comme faisant partie du domaine public communal, bien que peu utilisé. Il est de ce fait, inaliénable.

Afin de permettre le transfert d'une officine sur la partie du terrain la plus proche du rond-point G. Blanchard, en vis-à-vis du centre commercial des Loges, il est nécessaire de procéder à la désaffectation, puis au déclassement de 3778 m² environ de terrain, comme indiqué sur la plan joint à la présente délibération.

La désaffectation se traduira matériellement par la pose de bornes, barrières et rubalise délimitant la parcelle et sera suivie immédiatement par son déclassement.

En conséquence, je vous propose de :

- Décider la désaffectation de la partie du terrain concernée par l'opération immobilière,
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de terrain ainsi désaffectée.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB116 - Terrain situé entre l'avenue Patrick Guillot et le rond-point Georges Blanchard. Vente après
déclassement du domaine public.

Exposé,

Par la délibération précédente, il a été décidé de prononcer le déclassement du domaine public communal, de 3778 m² environ, à prendre dans les parcelles cadastrées CY n° 12, 112 et 141, d'une superficie totale de 24 690 m², comme indiqué sur le plan ci-joint (document d'arpentage en cours) pour permettre le transfert d'une officine

Après avoir procédé au déclassement préalable, je vous propose de procéder à la vente de ce terrain, au prix de 139 700 € hors taxe et hors frais, conforme à l'estimation de France-Domaine.

L'acquéreur est la SCI de l'hôpital ou toute autre personne physique ou morale que Monsieur Jacques THEURIOT se réserve de désigner.

En conséquence, je vous demande de :

- d'approuver la vente du terrain une fois le déclassement réalisé,
- m'autoriser à signer tous les actes à intervenir.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB117 - Convention d'occupation temporaire du domaine public / Quai des Eduens

Exposé,

En 2008, l'Etat a accordé à la Ville de Nevers, à titre gratuit et pour une durée de 25 ans, une convention de gestion des francs bords de la Loire, notamment du lot n° 44C-194-58, le long du quai des Eduens et de la route des Saulaies (boulodrome du quai des Eduens).

Cette convention de gestion ne fait pas obstacle à l'exercice des droits conférés sur le domaine public fluvial et permet à la Ville de Nevers de signer des conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Afin de développer et d'animer les bords de Loire notamment avec la mise en place d'une guinguette pendant la période estivale et toutes autres activités commerciales, la Ville de Nevers a recherché une entreprise susceptible d'exploiter ces activités.

Son choix s'est orienté sur GUINGUETTE ON Loire, SARL représentée par son gérant, M. Christophe BEZIN pour l'exploitation d'un bar, restaurant, guinguette.

L'exploitation d'activités commerciales entre la Loire et le quai des Eduens, au droit du rond-point Georges Simenon, s'inscrit en effet pleinement dans le projet global de redynamisation de la Ville et de renforcement de l'attractivité du patrimoine ligérien.

Le terrain concerné, d'une superficie de 855 m² environ comme délimité sur le plan annexé, serait mis à disposition moyennant une redevance mensuelle fixe de 230€ redevance exigible que pour la seule période d'activité, la période de fermeture étant exclue de tout paiement, pour une durée de 5 ans.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer avec M. Christophe Bezin, gérant de la société « Guinguette on Loire », la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB118 - Vente de terrains Rue des Frères Gayet
Substitution d'acquéreurs

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'une bande de terrains en herbe, située rue des Frères Gayet et cadastrée Section CI n° 531 pour 181 m², n° 532 pour 112 m² et n° 534 pour 101 m².

En 2013, les propriétaires riverains, les consorts Jean et Mme Colo, ont souhaité acquérir cette bande de terrains qui, ajoutée aux parcelles CI n°504 et 505, permettait de donner à leurs parcelles, cadastrées respectivement CI n° 11 et CI n° 12, d'une superficie totale de 3 030 m², un accès suffisant pour les rendre constructibles.

Par délibération du 30 septembre 2013, la vente a été autorisée à leur profit au prix de 2 200 € HT et hors frais, conforme à l'estimation de France-Domaine.

Il était précisé que l'ensemble des frais de raccordement aux réseaux (y compris leur extension), d'aménagement de voirie et plus généralement, de viabilisation des parcelles était à la charge exclusive des acquéreurs (et des propriétaires successifs en cas de revente), la voirie ainsi créée n'ayant pas vocation à être reprise dans le domaine public communal.

L'acte de vente n'a pu être signé à ce jour, du fait de difficultés rencontrées par les consorts Jean et Mme Colo dans le montage de leur projet d'aménagement.

Aujourd'hui, ils nous font savoir qu'ils souhaitent vendre les parcelles CI n° 11 et 12 leur appartenant, et de ce fait, demandent que la vente autorisée à leur profit par délibération du 30 septembre 2013, soit réalisée directement et dans les mêmes conditions, au profit des futurs acquéreurs des parcelles CI n° 11 et 12.

Considérant que l'objectif poursuivi par le projet est inchangé, je vous demande de m'autoriser à procéder dans les conditions définies par la délibération de 30 septembre 2013, à la vente des terrains cadastrés CI n° 531, 532 et 534, au profit de toute personne physique ou morale que les consorts Jean et Mme Colo se réservent de désigner.

Cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit, en totalité et en pleine propriété.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB119 - Convention Publique d'Aménagement du Site Colbert - Maison des spécialistes
Transfert de propriété à la Ville de Nevers

Exposé,

Les dispositions de l'article 22 de la concession d'aménagement du 26 juin 2000 passée entre la Ville et Nièvre Aménagement portant sur le réaménagement du site Colbert, modifiées aux termes de son avenant n° 2 en date du 08 février 2006, prévoient expressément que :

« Les ouvrages réalisés en application du présent Cahier des Charges qui ne sont pas destinés à être cédés aux utilisateurs, et notamment les voiries et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent au concédant dès leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement et automatiquement dès leur achèvement. »

« À la remise des ouvrages à la collectivité cocontractante, l'aménageur établira une fiche d'ouvrage précisant les éléments nécessaires à l'intégration des équipements dans le patrimoine de la collectivité :

a) Identification de l'ouvrage,

b) Coût complet hors taxe de l'ouvrage incluant :

- le coût d'acquisition des terrains d'emprise de l'ouvrage et frais annexes liés à ces acquisitions déterminées directement ou par ratio,

- le coût de mise en état des sols rapportés à l'emprise de l'ouvrage remis,

- le coût des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage et des honoraires techniques liés à ces travaux,

- autres charges indirectes : honoraires des tiers, rémunération de l'aménageur, frais financiers,

c) Participation éventuellement due par la collectivité selon les dispositions prévues à l'article 24-6 de la convention, majorée de la TVA ».

Conformément aux dispositions contractuelles sus visées, la Ville et Nièvre Aménagement ont convenu de procéder, à la remise de l'ouvrage dit « Maison des Spécialistes », intégré en copropriété dans un ensemble immobilier.

Pour information cet établissement d'un coût global de 2,9 Millions d'Euros a été financé par la Ville à hauteur de 1,45 Million d'Euros et par les financeurs suivants : l'ARS pour 700 000 Euros, Nevers Agglomération et le Département de la Nièvre pour 300 000 Euros chacun et la Région pour 150 000 Euros.

La Maison des spécialistes d'une surface de 1390 m² comprend une maison d'exercice de 980 m² (620m² privatif et 360 m² commun) destinée à accueillir d'une part, environ 10 spécialistes en médecine parmi les disciplines suivantes : ophtalmologie, endocrinologie, gynécologie, psychiatrie et autres et d'autre part, un centre de ressources de 410m² pour accueillir des vacations de médecins. Cette maison des spécialistes est une première; outre la mutualisation de moyens, et elle doit permettre l'installation de jeunes spécialistes.

La mise à disposition des médecins doit intervenir dès septembre 2017. Il est par conséquent proposé de passer un bail avec une société civile de moyens en cours de création regroupant les médecins aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 6 ans qui commencera à courir au 15 septembre 2017

- loyer révisable de 9€ TTC/M² et des charges locatives et de copropriété de 1,80€ TTC/M²

Vu tout ce qui précède, je vous propose :

- D'acquiescer l'ouvrage dans les conditions fixées par la fiche d'ouvrage jointe en annexe,

- De m'autoriser à signer les actes à intervenir,

- D'approuver les conditions de location de la maison de spécialistes.

Les crédits correspondant aux frais d'actes figurent au budget 2017, Opération 539, chapitre 21.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2017_DLB120 - Attribution d'une subvention à l'Amicale Franco-Polonaise Nevers - Siedlce

Exposé,

Depuis plusieurs années le District de Siedlce en Pologne organise des rencontres artistiques internationales de jeunes à Siedlce dont l'objectif est de :

- développer la solidarité
- favoriser la compréhension mutuelle entre les différents pays
- promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

La manifestation se déroulera cette année dans le cadre du 15ème anniversaire du jumelage du 25 juin au 2 juillet 2017. Dix jeunes âgées de 12 à 18 ans et 2 accompagnateurs participeront à ces rencontres,

Les activités prévues ont une dimension européenne. Elles consistent en un échange de savoir-faire, une approche des langues et des coutumes des pays intervenants.

Les jeunes participent à l'élaboration d'un spectacle alliant danse, chant, mîmes, arts plastiques et improvisation.

L'amicale franco-polonaise Nevers-Siedlce qui coordonne cette action, a sollicité de la Ville de Nevers, l'attribution d'une aide financière pour les frais de transport des jeunes.

Compte-tenu de l'intérêt que représente cette manifestation vis à vis des jeunes, je vous propose de bien vouloir lui accorder une subvention de **400 €**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre 11 opération 454 nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB121 - Mandat spécial - Déplacement à Siedlce - Pologne

Exposé,

Le Starosta du District de Siedlce Monsieur Dariusz STOPA, a invité par courrier en date du 15 mars 2017, le Maire de NEVERS à se rendre à Siedlce pour célébrer le 15ème anniversaire du jumelage entre la Ville de Nevers et le District de Siedlce du 30 juin 2017 au 3 juillet 2017 dans la continuité de la représentation finale des rencontres artistiques internationales des jeunes.

Afin que la ville de Nevers soit représentée à cette commémoration, je vous demande, dans le cadre des mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger, de bien vouloir donner votre accord pour le déplacement de Madame Chrystel PITOUN, conseillère municipale déléguée aux jumelages, à Siedlce (Pologne) pendant la période du 30 juin 2017 au 3 juillet 2017.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre 11 opération 470 nature 6532

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2017_DLB122 - Mandat spécial - Déplacement à Saint Albans - Grande-Bretagne

Exposé,

Lors des cérémonies du 40ème anniversaire du jumelage, le Maire de Saint Albans a invité le maire de Nevers à se rendre en retour à Saint Albans afin de découvrir la ville et poursuivre les échanges réguliers organisés entre les deux villes.

L'agenda des deux maires permettant de réaliser ce déplacement cet été,

Je vous demande, dans le cadre des mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger, de bien vouloir donner votre accord pour le déplacement de Monsieur le Maire, Madame Corinne MANGEL Adjointe au Maire au Sport et Anciens Combattants et de Madame Chrystel PITOUN, Conseillère Municipale déléguée aux Jumelages, à Saint-Albans (Grande-Bretagne) pendant la période du 22 au 24 juillet 2017.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre 11 opération 470 nature 6532

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2017_DLB123 - Eclairage public contrat de maintenance globale des ouvrages

Exposé,

Par délibération n° 2017-025 du 07 mars 2017, le conseil municipal a approuvé l'avenant n° 11 au marché qui lie la Ville de Nevers à la société CITELUM pour la fourniture d'énergie et de service pour la maintenance, l'exploitation des installations d'éclairage public, des illuminations festives, de la signalisation lumineuse tricolore, des stades, des mises en valeur de bâtiments et des monuments avec reconstruction des équipements.

Suite à la constatation d'erreurs matérielles dans le projet d'avenant approuvé par le conseil municipal de mars dernier, une nouvelle rédaction de l'avenant n°11 vous est proposée au travers de cette nouvelle délibération.

Les modifications qui vous sont proposées concerne pour partie les points que sont :

Poste fonctionnement poste G1 et G2

- La gestion et la fourniture d'énergie correspondante d'une part,
- La maintenance préventive des postes d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et des installations sportives d'autre part,

Poste G1 Mobilier Urbain illumination

Le montant de la prestation repris correspond à l'année marché 8 au lieu de l'année marché 9 devant être prise en compte par cet avenant

Redevance annuelle pour les illuminations et le Mobilier urbain

La régularisation TTC devient la suivante: 30 686.93 €

Avenant 11 signé: 29 721.68 €

Montant des acomptes payés 29 833.56 €

Delta **853.37 €**

Mandat de gestion **21.33 €**

Poste G2 Entretien

Après modification et validation lors de l'avenant N°10 en date du 20 septembre 2016, il a été vu la réduction du coût d'entretien des points lumineux correspondant à une baisse de 0.50€TTC

Les modifications sont apportées dans cette délibération en intégrant l'impact financier forfaitaire de l'avenant N°10

Entretien Eclairage Public pour l'année marché 10:

141 962.54 €TTC Non révisé

Avenant 11 signé :

144 538.80 €TTC Non révisé

Synthèse Financière :

Montant de la régularisation de la rémunération du poste Energie Mobilier urbain et illumination mandat de gestion pour le complément année marché 9	874.70 €TTC
Avenant N°11	1 653.41 €
Montant de la régularisation de la rémunération pour le complément année marché 9	2 798.06 €TTC
Avenant N°11	3 047.48 €TTC

Ceci exposé et comme prévu au contrat, je vous propose de régulariser la rémunération des postes G1 et G2 et d'approuver les nouveaux termes de l'avenant n°11 joint à la présente délibération

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT

2017_DLB124 - Subvention à l'ASPTT Tennis pour l'organisation du tournoi hiver 2017

Exposé,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Nevers soutient l'organisation du tournoi de tennis d'hiver, pour adultes, de l'ASPTT Tennis.

Cette manifestation, nommée "Trophée Ville de Nevers ", attire de nombreux compétiteurs de la Nièvre et des départements limitrophes. Elle s'est déroulée du 18 février au 05 mars 2017.

Je vous propose d'accorder à cette association une subvention de 300 € pour l'organisation de cette manifestation.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 Nature 6574 opération 336 Antenne 02

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FORCES ECONOMIQUES

2017_DLB125 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - transfert temporaire pour une maîtrise d'ouvrage unique - opération de rénovation environnementale et énergétique de l'ensemble immobilier maison de la culture, maison des sports et bourse du travail

Exposé,

La délibération 2015-055 du Conseil Municipal du 5 avril 2016 avait approuvé le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage unique par convention à Nevers Agglomération pour la réalisation des travaux d'étanchéité et d'isolation des toitures terrasses de l'ensemble immobilier constitué de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération (MCNA), de la Maison des Sports de Nevers et de la Bourse du Travail. Or, la Communauté d'Agglomération de Nevers et la Ville de Nevers envisagent à nouveau de porter un projet commun sur le même ensemble immobilier: «opération de rénovation environnementale et énergétique »

Pour rappel, Nevers Agglomération exerce la compétence de maîtrise d'ouvrage de la MCNA dans le cadre du transfert de compétences pour cet équipement culturel. La Ville de Nevers est quant à elle, compétente pour les deux autres structures.

Les travaux envisagés résident principalement dans l'amélioration de l'enveloppe, ainsi que dans la création d'une aire de biodiversité sur le site.

Dans le but d'optimiser cette réalisation, les parties ont de nouveau souhaité recourir aux modalités de la maîtrise d'ouvrage déléguée prévues par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports à la maîtrise d'œuvre privée. Celle-ci prévoit, dans le cadre d'une convention, la désignation d'un seul maître d'œuvre lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics.

Ainsi, Nevers Agglomération a été désignée comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et les modalités précisées dans la convention annexée. Cette maîtrise d'ouvrage déléguée se fera sans contrepartie financière.

L'estimation provisoire du montant des travaux est précisée sur la convention.

Vu l'article 2-II de la loi d 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée complétée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004,

Considérant l'intérêt général que présente l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de cette opération,

Vu l'exposé,

Je vous propose :

- De décider le transfert de la maîtrise d'ouvrage à Nevers Agglomération pour la réalisation de l'opération de rénovation environnementale et énergétique de la Maison de la Culture, de la Maison des Sports et de la Bourse du Travail.
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB126 - Restructuration du centre commercial des Courlis : Avenant à la convention avec
EPARECA

Exposé,

Dans le cadre de la convention signée avec EPARECA sur la restructuration du centre commercial des Courlis, il est prévu à l'article 14 une condition suspensive devant être levée au plus tard le 30 juin 2017 portant sur les points suivants :

- Signature d'une promesse de bail ou d'un bail et d'un protocole de transfert entre la SEM, Nièvre Aménagement et les exploitants des activités de pharmacie et de tabac presse préalablement à l'acquisition par EPARECA en VEFA/VEFR ou vente achevée en application des articles 2.2 et 3.2 de la présente convention du ou des volumes commerciaux comprenant les locaux commerciaux.
- Acquisition par la SEM Nièvre Aménagement des locaux appartenant à la SCI Courlis.
- Obtention par la SEM Nièvre Aménagement du permis de construire purgé de tous recours relatif au projet de réhabilitation du centre commercial.

Ce même article précise que dans l'hypothèse où la condition suspensive n'est pas levée, les parties pourront, d'un commun accord, décider aux termes d'un avenant, de proroger la date de levée de la condition suspensive pour une durée dont elles conviendront entre elles.

Seuls les deux derniers points sont levés à ce jour, la signature du bail n'étant toujours pas acté.

Par conséquent, les parties se sont rapprochées pour décider d'un avenant un avenant n°1 prenant acte de la levée de la condition suspensive sur les points cités ci-dessus et la prolongation de 9 mois pour la signature du bail.

En conséquence je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer un avenant à la convention, pour prolonger la condition suspensive qui prend fin au 30 Juin 2017 jusqu'au 31 mars 2018.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2017_DLB127 - Ecole du Louvre
Organisation de deux cycles de cours
convention partenariat avec la Ville de Nevers 2017/2018

Exposé,

L'école du Louvre, établissement d'enseignement supérieur, exerce une mission d'enseignement d'histoire de l'art et des civilisations, et de diffusion culturelle.

Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant bénéficier des cours dispensés à Paris dans ses propres locaux, elle mène des actions spécifiques dans les régions, à la demande des collectivités territoriales, d'institutions ou d'associations locales.

C'est dans ce cadre, et à la demande de la ville pour diversifier et enrichir son offre culturelle, que l'école du Louvre organise depuis plusieurs années des cycles de cours sur différents thèmes, dans la salle Henriette de Clèves au Palais ducal.

Ces sessions rencontrent un succès constant avec une fréquentation régulière d'environ 120 personnes.

Pour la période 2017/2018, le programme suivant est proposé :

- Un premier cycle de 5 séances sur le thème «L'Abstraction: réinventer la vision » qui se déroulera les lundis du 9 octobre au 27 novembre 2017 de 18h30 à 20h.
- Un second cycle de 5 séances intitulé «Rubens, Van Dyck et les autres: l'école flamande au XVIIe siècle» qui se déroulera les lundis du 14 mai au 18 juin 2018 de 18h30 à 20h.

Les frais d'inscription fixés et perçus par l'Ecole du Louvre pour participer à ces sessions s'élèvent à :

TARIFS	Session 1	Session 2
Plein tarif	42,50 €	42,50 €
tarif réduit*	25,50 €	25,50 €
tarif formation continue	52,50 €	52,50 €

*Le tarif réduit est appliqué aux jeunes de moins de 26 ans au 31 décembre 2017 (pour cycle 1), et au 31/12/2018 (pour cycle 2), aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. Ces tarifs seront appliqués sur présentation d'une attestation de situation de moins de six mois.

L'école du Louvre prend à sa charge :

- la conception et le contenu scientifique des cours,
- la publicité, au niveau national,
- la rémunération et le transport des intervenants,
- le matériel pédagogique,
- les inscriptions, l'encaissement des règlements et la délivrance des cartes d'auditeurs,
- le remplacement ou le remboursement de tout cours annulé de son fait.

La ville de Nevers s'engage à :

- éditer et diffuser les programmes, au niveau local,

- imprimer et diffuser les fiches d'inscription,
- mettre à disposition une salle de 120 places maximum, munie du matériel de projection nécessaire avec la collaboration d'un technicien et d'un surveillant,
- prendre en charge la restauration de l'intervenant, s'il repart le soir même ou son hébergement avec repas et petit déjeuner, s'il reste éventuellement sur place,
- prendre à sa charge les frais inhérents au report d'une séance annulée par son fait.

Compte tenu de l'intérêt et du succès de ces programmes depuis leur création à Nevers en 2008 et de la qualité des cours dispensés, je vous propose :

- de poursuivre cette activité,
- d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'école du Louvre pour le 2ème semestre 2017 et 1er semestre 2018
- et de m'autoriser à la signer.

Les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés éventuels seront prélevés sur l'opération 461.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB128 - Appartement quai de Médine - Modification des modalités de tarification

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'un bâtiment sis 11 quai de Médine, dans lequel se trouvent quatre appartements.

Les deux appartements du rez-de-chaussée et l'appartement du deuxième étage sont mis à disposition des acteurs culturels locaux pour répondre à leurs besoins permanents en hébergement pour les artistes qu'ils accueillent.

Selon les tarifs municipaux en vigueur, la mise à disposition s'entend sur un tarif de 17,28€ par jour, avec un minimum à payer de sept jours.

Les réservations se font parfois sans discontinuité entre les différents locataires. Les dates d'entrée et de sortie des locaux peuvent ainsi être les mêmes.

Aussi, afin d'éviter toute double facturation, je vous propose :

- d'appliquer le tarif de 17,28 € par nuit et non plus par jour,
- d'appliquer un forfait minimum à payer de sept nuits et non plus de sept jours.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB129 - Convention de partenariat avec la Maison de la Culture de Nevers Agglomération et la Compagnie du Chaland

Exposé,

Depuis 2003, la Ville de Nevers organise des visites-spectacles estivales afin de proposer au public touristique et local des animations originales visant à mettre en valeur le patrimoine de Nevers. Afin de développer la qualité et le professionnalisme de cette manifestation, la Ville de Nevers a décidé de co-organiser les prochaines visites-spectacles avec la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, détentrice de la licence entrepreneur de spectacle.

Intitulées « Le réveil des gargouilles », ces visites-spectacles auront lieu les 23, 24, 25 et 26 août 2017 au soir et mêleront les propos des guides-conférencières du service Animation du Patrimoine aux interventions artistiques de la Compagnie du Chaland.

La Maison de la Culture de Nevers Agglomération apportera son appui technique lors des quatre représentations et de la répétition générale, et administratif en contractualisant directement avec la Compagnie du Chaland. La Ville de Nevers, pour sa part, mettra un local à disposition de la Compagnie du Chaland et versera à la Maison de la Culture de Nevers Agglomération le montant du coût des interventions artistiques de la Compagnie du Chaland, soit 10 084,40€ TTC.

Un acompte de 50 % sera versé à la signature de la convention, le solde sera versé à l'issue de la manifestation.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, chapitre 11, opération 324.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB130 - Dépôt d'oeuvres au Musée de la Faïence et des Beaux-arts
Convention de dépôt Cité de la céramique Sèvres-Limoges/Ville de Nevers

Exposé,

Dans le cadre de la nouvelle scénographie de la salle des faïences des 17 et 18^{ème} siècles, au Musée de la Faïence et des Beaux-arts, une demande de dépôt des deux lions signés CUSTODE a été faite à la Cité de la Céramique de Sèvres-Limoges.

Ces faïences zoomorphes polychromes, datées, signées sont absentes de nos collections et l'installation de ces œuvres dans un musée dédié en grande partie à la Faïence, comme le nôtre, permettra au public d'apprécier des faïences extrêmement rares issues de la production de Nevers. En effet, ces lions formaient à l'époque l'enseigne de la manufacture Louis Etienne Pierre CUSTODE, gérant et faïencier de fabrique «Réunion de l'Autruche» au 12 rue Saint Genest.

La Cité de la Céramique de Sèvres-Limoges nous accorde le dépôt de ces pièces exceptionnelles, inventoriés MNC 15948.1 et MNC 15948.2, après obtention d'un avis favorable par arrêté N° D201601797 du 22 novembre 2016 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Comme le prévoit la Loi N° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, ce dépôt serait consenti pour une durée de cinq ans, à charge pour le musée de gérer ce patrimoine avec toutes les garanties de conservation et de sécurité qui en découlent. Les œuvres déposées restent

la propriété du déposant.

En conséquence, je vous demande d'approuver la convention établie par le déposant ci-jointe, qui précise les conditions du dépôt des lions CUSTODE au Musée de la Faïence et des Beaux-arts et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB131 - Mise en lumière des fresques de l'église Saint-Pierre : remboursement de frais à la paroisse Nevers-Centre

Exposé,

Dans le cadre du programme des prochaines activités estivales offertes aux neversois et aux touristes, le Service Animation du Patrimoine a prévu, comme les années précédentes, une mise en lumière des fresques à l'italienne de l'église Saint-Pierre qui aura lieu tous les samedis du 8 juillet au 2 septembre 2017, de 15h à 18h.

La paroisse Nevers-Centre étant l'affectataire de l'église Saint-Pierre, propriété communale, il a été convenu que la Ville de Nevers rembourse à la paroisse les frais d'électricité afférant à l'éclairage de ces fresques. Ces frais ont été évalués à 11€ de l'heure, soit 297€ pour les 9 samedis concernés (27 heures au total). Considérant l'intérêt de cette animation et le succès qu'elle remporte, je vous propose d'accepter le remboursement de ces frais à la paroisse Nevers-Centre.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, chapitre 11, opération 324.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB132 - Aménagements du fonctionnement de la médiathèque Jean Jaurès - été 2017

Exposé,

Dans le cadre du projet d'établissement 2016-2020, la médiathèque Jean Jaurès s'engage dans une phase de travaux impactant le fonctionnement du service pour des raisons de sécurité et de moyens.

Du 27 juin 2017 au 15 septembre 2017, les modalités de fonctionnement seront les suivantes :

À partir du 27 juin la salle de lecture située sous la verrière sera fermée au public. Le pôle art, l'espace des périodiques, la salle d'exposition, et le secteur images et sons resteront accessibles jusqu'au 1er juillet. Les prêts et retours des documents seront assurés normalement.

Du 3 juillet au 15 septembre 2017 la médiathèque fermera ses portes. Aucune manutention sur les collections ne sera possible : les prêts et retours ne pourront donc plus être assurés.

Afin de limiter la gêne occasionnée pour les publics, je vous propose de décider de la :

- Prolongation temporaire de la durée et du quota des prêts

Ainsi, du 1er juin au 1er juillet, les documents de la médiathèque pourront être empruntés en nombre illimités et ce jusqu'au 30 septembre 2017.

- Prolongation des abonnements payants

Les abonnements payants valides au moment de la fermeture (soit au 3 juillet 2017) seront prolongés de la durée de la fermeture.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2017_DLB133 - Attribution d'une subvention à l'association Nevers Triathlon - Organisation du triathlon de Nevers

Exposé,

L'Association Nevers Triathlon organise le dimanche 13 août 2017 le Triathlon de Nevers Magny-Cours. L'épreuve 2016 a été un véritable succès avec des inscriptions encore en hausse, notamment l'épreuve «M» de l'après-midi.

Plus de 600 athlètes des quatre coins de la France et pour certains d'Europe se mesureront sur trois épreuves : natation dans le Port de la Jonction, le parcours cycliste dont une partie sur le circuit de Nevers Magny-Cours et la course à pied autour du Canal.

Trois temps forts animeront la journée : la course « épreuves jeune s » enfants de 6 à 19 ans, la distance « S » et la distance « M ».

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, qui s'inscrit dans le programme estival des manifestations de la Ville, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Subvention accordée en 2016	Montant de la subvention demandée pour 2017	Montant proposé pour 2017
5 000 €	5 000 €	5 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, nature 6574, opération 309, antenne 309A18

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB134 - Attribution d'une subvention à l'association JGSN cyclisme - Organisation de la course prix du Conseil Municipal - Souvenir Jean-Luc Vernisse

Exposé,

L'Association Jeune Garde Sportive Nivernaise organise le mercredi 2 août 2017 la course cycliste, le Prix du Conseil Municipal de Nevers, souvenir Jean-Luc VERNISSE.

Cette épreuve, qui rassemble environ 60 coureurs, est disputée sur un circuit de 75 km pour environ 30 tours de 2,5 km, départ rue des Champs Pacaud à Nevers. Cette manifestation regroupe un nombreux public.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Subvention accordée en 2016	Montant de la subvention demandée pour 2017	Montant proposé pour 2017
1 250 €	1 450 €	1 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, nature 6574, opération 309, antenne 309A33.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB135 - Attribution de subvention à l'association du vélo sport Nivernais Morvan - organisation de la course cycliste du 1er mai "Prix de la Ville de Nevers - souvenir Pierre Bérégovoy"

Exposé,

Le dimanche 1^{er} mai 2017 eut lieu la 94^{ème} course cycliste intitulée «Prix de la Ville de Nevers, Souvenir Pierre Bérégovoy», organisée par le Vélo Sport Nivernais Morvan, section cyclisme.

Cette épreuve, qui rassemble environ 60 coureurs, est disputée sur un circuit de 98.7 km dont 35 tours, avec un Départ et une Arrivée Rue de Lourdes.

Considérant l'attrait de cette manifestation qui concoure chaque année à la notoriété de la Ville de Nevers dans le milieu sportif et à commémorer le souvenir de Monsieur Pierre BEREGOVY, je vous propose d'accorder au Vélo Sport Nivernais Morvan une subvention d'un montant de 2 700 €, destinée à participer aux frais engagés (annonces, primes, engagements, assurances, signaleurs...).

Subvention accordée en 2016	Montant de la subvention demandée pour 2017	Montant proposé pour 2017
3 000 €	3 247 €	2 700 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, Nature 6574, opération 309, antenne A16.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB136 - Soutien aux actions contre l'exclusion et en faveur de l'insertion - Attribution d'une subvention à l'association Interstice

Exposé,

Par délibération du 31 janvier 2017, la Ville de Nevers s'est engagée à poursuivre son soutien à l'action de l'association Interstice pour le développement de la prévention spécialisée. Interstice développe son activité

dans le cadre des politiques sociales, des dispositifs de la politique de la ville, et du Contrat Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD), sur les quartiers Est du territoire communal. Association de loi 1901, elle propose, dans une démarche de proximité et de médiation, une activité de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Nevers en particulier dans les quartiers des Courlis, de la Baratte et des Bords de Loire.

L'activité d'Interstice s'organise autour de 4 modalités d'intervention :

- la présence sociale (travail de rue, permanences, accueil au local),
- l'accompagnement social et éducatif (entretiens individuels, démarches au local ou à l'extérieur),
- les activités auprès de groupe de jeune ou de parents,
- les actions collectives de quartier (projets avec les structures).

L'association s'emploie à soutenir des enfants, des adolescents, de jeunes adultes et des familles qui, à un moment de leur existence, sont en risque de se retrouver en situation familiale ou sociale difficile, en voie de marginalisation, d'exclusion ou en danger. Elle travaille sur les principes de la libre adhésion, l'absence de mandat nominatif, le respect de l'anonymat et la non institutionnalisation.

L'association bénéficie de financement du Conseil Départemental et de l'État dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance) et du Contrat de Ville.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé sur les territoires les plus fragiles de notre commune et soutenir l'action des éducateurs auprès des personnes en difficulté par un accompagnement humain de qualité, je vous demande de bien vouloir adopter la convention ci-jointe et m'autoriser à la signer.

Il s'agit de :

- la convention de versement du solde de la subvention pour l'année 2017 de 32 500 €, sachant que lors du conseil municipal du 31 janvier dernier, une avance de 32 500 € lui a déjà été accordée (total 2017 : 65 000 €).

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, chapitre 65, article 6574, opération 446,

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB137 - Soutien aux actions de médiation - attribution d'une subvention à l'association Nevers
Médiation

Exposé,

Par délibération du 31 janvier 2017, la Ville de Nevers s'est engagée à poursuivre son soutien à l'action de l'association Nevers Médiation. Cette dernière développe son activité dans le cadre des dispositifs de la politique de la ville, et du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), sur l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement sur les Quartiers de la Politique de la Ville.

L'activité de Nevers Médiation s'organise autour de 4 volets :

- la résolution des conflits de voisinage,
- la présence rassurante sur l'espace public et certaines lignes de transports urbains,
- la veille sociale,

- la veille technique.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé sur notre commune par un accompagnement humain, je vous demande de bien vouloir adopter la convention ci-jointe et m'autoriser à la signer.

Il s'agit de :

la convention de versement du solde de la subvention pour l'année 2017 de 30 000 €, sachant que lors du conseil municipal du 31 janvier dernier, une avance de 30 000 € lui a déjà été accordée (total 2017 : 60 000 €).

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 65 du Budget 2017, opération 444.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB138 - Attribution d'une subvention à la délégation générale de la Nièvre du souvenir Français

Exposé,

Par courrier en date du 21 avril 2017, la Délégation Générale de la Nièvre du Souvenir Français a sollicité la ville de Nevers pour l'attribution d'une aide financière afin de contribuer à la réalisation des travaux de peinture des sépultures des soldats morts pour la France sises au cimetière Jean Gautherin – carré 15.

Le Souvenir Français a effectué les travaux préparatoires, mais la mise en peinture des sépultures qui ne sont pas à la charge de l'État sera confiée aux élèves de l'école de la deuxième chance.

Compte-tenu de l'intérêt pédagogique de ce projet, je vous propose de bien vouloir accorder à la Délégation Générale de la Nièvre du Souvenir Français une subvention du montant sollicité à savoir **150 €**

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 chapitre 65 opération 493 nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 14/06/2017

Après en avoir délibéré,

Mme Mangel ne participe pas au vote

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2017_DLB139 - Attribution d'une subvention à l'association Canoë Club Nivernais - organisation de la manifestation grand prix de Nevers

Exposé,

Le Canoë Club Nivernais est un club historique de Nevers fondé en 1931 et possède à son actif 3 médailles aux Jeux Olympiques.

Le Canoë Club Nivernais organise le samedi 2 septembre 2017 la 3ème édition du Grand Prix de Nevers sur le plan d'eau du Port de la Jonction, manifestation d'envergure nationale. Le Grand Prix de Nevers est une course de 200 mètres (discipline olympique). Les finales seront nocturnes. Courses de monoplaces, biplaces, quatre places en kayak et canoë pour hommes et femmes.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous

propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000€

Subvention accordée en 2016	Montant de la subvention demandée pour 2017	Montant proposé pour 2017
3 000 €	3 000 €	3 000 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017 nature 6574, opération

309, antenne A34.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 19/06/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.